

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023**

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le

**LUNDI 22 MAI 2023 À 18 H**

Je compte donc sur votre présence et vous en remercie par avance.

Veillez croire, ma chère Collègue, mon cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

**Emmanuel SALLABERRY**

### **Ordre du jour**

#### **RAPPORTEUR M. LE MAIRE**

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 24 avril 2023
- 2 - Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 – « Bourse Marc Labourdette » - Edition 2023

#### **RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, aux Propriétés Communales**

- 4 - Dotation communale du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Année 2023
- 5 - Sollicitation de subventions auprès de plusieurs organismes pour le projet de réparation des façades des châteaux Peixotto et Margaut et de leurs annexes
- 6 - Inventaire du budget principal – Sortie des biens de faible valeur totalement amortis

#### **RAPPORTEUR M. BESNARD, Adjoint délégué à la Culture**

- 7 - Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : autorisation de désaffectation et vente de documents, fixation des prix et adoption du règlement de la vente
- 8 - Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : autorisation de désaffectation et don de livre à Le Livre Vert
- 9 - Modification de la convention pluriannuelle d'objectifs Scène de musiques actuelles Rock et chanson
- 10 - Plan d'éducation artistique et culturelle, mise en place d'un comité de pilotage et demande de labellisation au dispositif « 100% EAC » auprès du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle

- 11 - Culture scientifique : convention de partenariat avec le CNRS 2023 – 2026 et lancement du dispositif de médiation « Les échappées inattendues »  
12 - Convention de partenariat Opéra National de Bordeaux-Ville de Talence

**RAPPORTEUR M. ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion sociale, aux Politiques de prévention et à la Politique de la ville**

- 13 - Passation d'un avenant à la convention de partenariat entre la ville de Talence et le GIP Médiation  
14 - Passation d'une convention entre la ville de Talence et le bailleur social Domofrance relative à la mise à disposition gracieuse d'un local pour le service de médiation sociale

**RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail**

- 15 - Mise en place de contrats d'apprentissage pour l'année 2023-2024  
16 - Reconduction d'un poste de Chargé de Mission cellule coordination de projets  
17 - Reconduction d'un poste d'assistant technico-administratif  
18 - Recrutement d'un poste d'adjoint d'animation socio-sportif  
19 - Reconduction d'un poste de chargé de mission participation citoyenne  
20 - Reconduction d'un poste de gestionnaire recrutement au service des ressources humaines  
21 - Recrutement d'un animateur accueil proximité  
22 - Recrutement d'un appariteur au service citoyenneté population  
23 - Recrutement de deux jardiniers au service environnement et paysage  
24 - Recrutement d'un responsable achat/économat au service restauration municipale  
25 - Recrutement d'un chef de cuisine au service restauration municipale  
26 - Recrutement d'un gestionnaire des équipements sportifs au service stade et salles de sport  
27 - Recrutement d'un agent polyvalent administratif et technique au service restauration municipale  
28 - Recrutement d'un gestionnaire de marchés publics – grands projets au service marchés publics  
29 - Recrutement d'un Educateur sportif des activités de la natation – Maître-Nageur Sauveteur au Stade Nautique Henri Deschamps

**M. FARGUES, Adjoint délégué aux Sports**

- 30 - Convention de partenariat entre la ville de Talence et la radio ENJOY 33

**RAPPORTEUR Mme BONORON, Conseillère municipale déléguée aux Relations avec l'Université et la recherche**

- 31 - Bourse « INNOVATION TALENCE-UNIVERSITÉ » - Edition 2023

**RAPPORTEUR Mme HELBIG, Conseillère municipale déléguée à l'Égalité et à la lutte contre les discriminations**

- 32 - Subvention exceptionnelle à l'association « Le Girofard »

**RAPPORTEUR Mme LUDLOW, Conseillère municipale déléguée aux Jardins partagés**

- 33 - Abrogation des délibérations n° 28 et 29 du 30 janvier 2023 - Convention type pour l'ensemble des jardins partagés de la ville et convention pour « Les Jardins de Raba »

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 22 mai 2023 à 18 h, sous la présidence de M. Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**Étaient présents pour tout ou partie de la séance** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON (à compter de la question n° 12), Mme CHADEBOST (à compter de la question n° 3), M. ERCHOUK (à compter de la question n° 6), Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID (à compter de la question n° 3), Mme CHABBAT (à compter de la question n° 3), M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG (à compter de la n° 33), Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN (à compter de la question n° 4), M. DELGADO, M. GARRIGUES (à compter de la question n° 4), Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC (à compter de la question n° 3), M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

**Absents excusés ayant donné délégation** : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHADEBOST à compter de la question n° 3), M. ERCHOUK (procuration à M. DELGADO de la question n° 1 à la question n° 5), M. COLDEFY (procuration à M. SALLABERRY), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT à compter de la question n° 3), Mme IRIART (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à Mme FABRE-TABOURIN pour les questions n° 1 à 32), Mme FRICOT (procuration à M. GARRIGUES à compter de la question n° 4), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

**Absents** : Mme CASTAGNERA (pour les questions n° 1 et n° 2), Mme CHADEBOST (pour les questions n° 1 et n° 2), M. GIRON (de la question n° 1 à la question n° 11), Mme MADRID (pour les questions n° 1 et n° 2), Mme CHABBAT (pour les questions n° 1 et n° 2), Mme MICOINE (pour les questions n° 1 et n° 2), M. HANOTIN (pour les questions n° 1 à n° 3), M. GARRIGUES (pour les questions n° 1 à n° 3), Mme FRICOT (pour les questions n° 1 à n° 3), Mme GRESLARD-NEDELEC (pour les questions n° 1 et n° 2)

**M JOYON puis Mme CHABBAT ont été désignés comme secrétaires de séance**

oOoOoOoO

## **1 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 24 avril 2023**

**M. LE MAIRE** : Ce procès-verbal appelle-t-il des commentaires ? Je n'en vois pas, il est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur le Maire expose :**

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 24 avril 2023. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 33 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

## 2 - Décisions municipales – Information du Conseil

**M. LE MAIRE** : Avez-vous des questions sur ces décisions municipales ? Je n'en vois pas non plus, elles sont donc adoptées.

### DÉLIBÉRATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

<b>N° - DATE</b>	<b>OBJET / NATURE DE LA DECISION</b>	<b>BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE</b>
N° 1 30/03/23	Passation d'un contrat de cession pour les représentations du spectacle « Little Girl » le 27/04/2023 et mise à disposition de la salle polyvalente ainsi que du matériel son et lumière du Dôme.  Montant de la dépense : 1 916,40 € TTC	ASSOCIATION PARALLAXE – Bordeaux (33)
N° 2 31/03/23	Conclusion d'une convention de mise à disposition de biens (deux moules historiques Olibet – demi-lune et petit-beurre – et un livre de formule) à titre gratuit pour une durée d'un mois.	SOCIETE DES BISCUITS OLIBET – Bordeaux (33)
N° 3 31/03/23	Passation d'une convention pour la mise à disposition d'un bureau meublé (2 armoires de rangement, 1 table, 1 fauteuil, 1 desserte table basse, 1 meuble bas) de 14 m <sup>2</sup> situé au 1 <sup>er</sup> étage du Château Peixotto pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année sans pouvoir excéder 3 années, à compter de la date de signature de la convention par les parties.  Montant de la redevance mensuelle perçue par la Ville : 450,00 € TTC (fluides inclus)	M. CAZABONNE (Sénateur) – PARIS (75)
N° 4 04/04/23	Passation d'une convention ainsi que l'ensemble des avenants subséquents pour autoriser l'occupation privative d'une partie de la zone d'accueil du stade nautique Henri Deschamps pour y installer et exploiter un distributeur automatique d'accessoires de piscine, moyennant le versement d'une redevance calculée sur le chiffre d'affaires.	TOP SEC EQUIPEMENT – Vitry sur Seine (94)
N° 5 04/04/23	Passation d'une convention ainsi que l'ensemble des avenants subséquents pour autoriser l'occupation privative d'une partie de la zone d'accueil du stade nautique Henri Deschamps pour y installer et exploiter des distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires, moyennant le versement d'une redevance calculée sur le chiffre d'affaires.	CAFE SOUBIRA VENDING – Floirac (33)

N° 6 07/04/23	Signature d'une convention pour l'utilisation du parc Peixotto du 2 au 24/05/2023 dans le cadre de l'organisation du « Mai Talençais » qui se déroulera du 12 au 20/05/2023.	TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)
N° 7 11/04/23	Délivrance d'une concession pour 50 ans à compter du 11/04/2023, soit une parcelle de terrain située 11 <sup>ème</sup> Division, n° 7 d'une superficie totale de 0,36 m <sup>2</sup> soit 0,60 x 0,60 m pour la somme de 480,00 € (soit 320,00 € pour la Ville et 160,00 € pour le CCAS).	Mme ROUAIX – Casseuil (33)
N° 8 11/04/23	Passation d'un marché de location longue durée avec entretien d'un véhicule léger pour une durée de 36 mois à compter de la date de livraison.  Montant de la dépense : 21 315,24 € TTC	SA DIAC LOCATION – Noisy le Grand (93)
N° 9 12/04/23	Organisation de deux ateliers d'expression corporelle intitulés « Famille en corps » avec Marie-Christine Plion pour le jeune public et leur accompagnant à la médiathèque Castagnéra le 29/04/2023.  Montant de la prestation : 158,00 € TTC	ASSOCIATION COMME CA ! – Langoiran (33)
N° 10 12/04/23	Organisation d'une lecture musicale et théâtrale intitulée « Les P'tits mots » avec Manuel Azevedo pour le jeune public et leur accompagnant à la médiathèque de Thouars le 17/05/2023.  Montant de la prestation : 280,00 € TTC	ASSOCIATION ZAZOUS PRODUCTIONS – Ambarès et Lagrave (33)
N° 11 12/04/23	Organisation de deux représentations du spectacle « Les aventuriers du mouvement » par et avec Florence Peyramond pour le jeune public et leur accompagnant à la médiathèque Castagnéra le 06/05/2023.  Montant de la prestation : 700,00 € TTC	ASSOCIATION COMPAGNIE ENTRESOLS – Bègles (33)
N° 12 18/04/23	Mise à jour à compter du 01/05/2023 de la régie de recettes du Stade Nautique Henri Deschamps en modifiant les modalités d'encaissement des recettes, en augmentant le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, en révisant la périodicité des opérations comptables.	
N° 13 18/04/23	Non-reconduction du marché de maintenance de l'outillage stationnaire du service menuiserie qui prendra donc fin le 30/06/2023.	SARL DALLA SANTA – Saint Loubès (33)
N° 14 27/04/23	Passation des marchés suivants :  - Maintenance de la balayeuse Schmidt New 500/CS556 n° série 4610119 (2 révisions) Montant de la prestation : 4 380,00 € TTC	SAS EASYVOIRIE – Montélimar (26)

	- Maintenance de balayeuse Schmidt New 500/CS556 n° série 4631037 (2 visites) Montant de la prestation : 4 380,00 € TTC	SA EUROPE SERVICE – Aurillac (15)
N° 15 02/05/23	Location de l'église de la Sainte Famille le 12/05/2023 pour l'organisation d'un concert intitulé « Reflet, voyage impressionniste » par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Talence.  Montant de la location : 250,00 € TTC (participation aux frais d'éclairage et de chauffage).	PAROISSE DE TALENCE – Talence (33)
N° 16 02/05/23	Signature d'un contrat de location pour la mise à disposition à la Ville de la salle du Solarium située 24 rue du Solarium à Gradignan les 26 et 27/05/2023 dans le cadre du gala de fin d'année de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse le 27/05/2023.  Montant de la location : 4 863,00 € TTC	VILLE DE GRADIGNAN – Gradignan (33)
N° 17 02/05/23	Signature de l'annexe 1 à la convention cadre « Scène partenaire » pour le prêt de matériel scénique d'une valeur de 4 307,62 €, du 26 au 29/05/2023 dans le cadre de l'organisation du gala de fin d'année de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse le 27/05/2023 au Solarium de Gradignan.	IDDAC (INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL – Bègles (33)
N° 18 02/05/23	Signature d'un contrat de production d'une exposition dans le cadre de l'exposition « Végétal » présentée du 12 au 27/05/2023 au Forum des Arts et de la Culture.  Montant de la prestation : 1 450,00 € TTC	LAMBERT & CO SARL – Vérac (33)
N° 19 03/05/23	Passation d'une convention de prêt de gradin à la ville de Talence, à titre gracieux, pour la représentation du spectacle « La tente d'Edgar » le 23/08/2023 au Dôme dans le cadre de la programmation de spectacles de l'été métropolitain.	ASSOCIATION MIX-CITE – Talence (33)
N° 20 05/05/23	Passation d'une convention de prêt de gradin à la ville de Talence, à titre gracieux, pour la représentation du spectacle « Match » le 25/08/2023 au Dôme dans le cadre de la programmation de spectacles de l'été métropolitain.	ASSOCIATION MIX-CITE – Talence (33)

Le conseil prend acte de ces décisions ».   
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

### 3 – « Bourse Marc Labourdette » - Édition 2023

**M. LE MAIRE :** Oui, alors nous avons créé, vous vous en souvenez, une bourse en hommage de Marc Labourdette, on ne va pas revenir sur le parcours de Marc et notamment avec tout ce qu'il a pu faire pour le GET, Talence Innovation Sud Développement. Pour poursuivre la

dynamique d'innovation, d'entrepreneuriat qu'il nous a impulsée, je vous propose la reconduction pour 2023 de la Bourse Marc Labourdette, elle est toujours dotée de 5 000 € et pourra accompagner jusqu'à cinq entreprises. Vous avez, je crois, le règlement d'attribution de cette bourse dont les élus seront, pour la majorité, M. Mathieu COLDEFY, Mme Simone BONORON, Mme Jenny LUDLOW. Il me faudrait, s'il vous plaît, un représentant de l'opposition. Mme DUMONT ? Parfait.

**Mme QUÉLIER :** J'ai la même remarque que l'année dernière, je suis désolée, je ne comprends pas la contradiction entre l'objectif « soutenir la création d'entreprises talençaises » et le critère d'éligibilité « résider à Talence ou avoir implanté son entreprise sur la ville ». Cela veut dire que quelqu'un qui réside à Talence et qui crée une entreprise à Paris est susceptible d'avoir cette bourse ?

**M. LE MAIRE :** Oui.

**Mme QUÉLIER :** Alors en quoi une bourse attribuée dans ce cas-là soutiendrait la création d'entreprises talençaises ?

**M. LE MAIRE :** Parce que nous aurions un entrepreneur qui habiterait à Talence.

**Mme QUÉLIER :** Mais ce n'est pas une entreprise, c'est un entrepreneur.

**M. LE MAIRE :** Non, mais la personne habite à Talence, elle paie des impôts pour cela, mais libre à vous de ne pas en être d'accord. Je trouve que récompenser l'entrepreneuriat... avec une entreprise on cherche à améliorer le monde, à prendre des engagements. La résidence ou le domicile de l'entreprise n'importe que peu. Je trouve bien le fait de ne pas exclure qui que ce soit dans la bourse de Marc Labourdette.

**Mme QUÉLIER :** D'accord.

**M. LE MAIRE :** Ceci étant exposé, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? À l'unanimité, je vous remercie.

## DÉLIBÉRATION

**Monsieur le Maire expose :**

« En 2021, nous avons créé une bourse en l'hommage à Marc LABOURDETTE, élu Talençais depuis de nombreuses années, président d'un parti politique, du Groupement des Entrepreneurs Talençais et de Talence Innovation Sud Développement.

Pour poursuivre l'action et la dynamique d'innovation et d'entrepreneuriat dont il avait le secret, je vous propose de reconduire pour cette année 2023 la « Bourse Marc Labourdette » en direction d'entreprises et de start-ups innovantes talençaises. Celle-ci, d'une dotation de 5000 €, pourra accompagner jusqu'à 5 entreprises.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Décider du renouvellement de la « **Bourse Marc LABOURDETTE** » (édition 2023) ;
- Approuver le règlement d'attribution de la bourse ci-joint ;
- Désigner les élus ci-après pour participer au jury d'attribution (composé de professionnels de l'accompagnement d'entreprises) ;

- Monsieur le Maire ;
- Monsieur Mathieu COLDEFY, Adjoint à l'Economie, l'innovation et le développement économique intercommunal ;
- Mme Simone BONORON, Conseillère municipale déléguée aux relations avec l'Université et à la recherche ;
- Mme Jenny LUDLOW, Conseillère municipale déléguée aux Jardins partagés, a la politique de réduction des déchets, et à l'aide à la création d'entreprise ;
- Mme Maud DUMONT, Conseillère municipale. »

ADOPTÉ PAR 39 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

#### **4 - Dotation communale du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Année 2023**

**M. JESTIN :** Oui comme tous les ans nous passons cette délibération. Nous avons évidemment mobilisé le FDAEC cette année encore.

J'ai pu recevoir, avec le directeur financier, Mme DUMONT et M. BÉZIADE pour échanger avec eux sur l'ensemble du programme que nous avons inscrit au budget et nous nous sommes entendus sur un montant de subvention concernant l'installation d'un système de traitement de l'air à l'école maternelle Jules Michelet. Le montant prévu pour cette année : 151 155 € pour la ville de Talence.

**M. LE MAIRE :** Mme DUMONT, je vous en prie.

**Mme DUMONT :** Oui, merci. M. le Maire, M. JESTIN, sur la formulation nous n'avons pas seulement été consultés, nous sommes tombés d'accord ensemble sur un projet à financer par le Fonds d'Aide aux Communes porté par le Département. Sachez que c'est une politique volontariste du Département qui est en dehors de ses compétences. Aujourd'hui, au vu des contraintes budgétaires, peut-être que cette aide volontariste va amener à être diminuée, voire supprimée et peut-être qu'on va plutôt se recentrer sur nos compétences. Je pense que c'est pas mal que chaque collectivité se recentre sur ses compétences. Ensuite, si cette aide revient l'année prochaine, je serai contente de participer au budget participatif, à un projet issu du budget participatif, ce qui n'a pas été possible cette année, mais l'année prochaine on pourra peut-être y contribuer.

**M. LE MAIRE :** Mais, pour comprendre, vous nous annoncez la suppression du FDAEC ?

**Mme DUMONT :** Non, non, je pense que, personnellement, nous devrions plutôt nous recentrer chacun sur nos compétences. Aujourd'hui je ne peux pas promettre pour 2024.

**M. LE MAIRE :** Je n'ai pas compris votre réponse.

**Mme DUMONT :** Je n'ai pas la réponse pour 2024. Aujourd'hui, nous votons 2023.

**M. LE MAIRE :** D'accord, mais comme vous disiez « on va se recentrer chacun sur nos compétences », la Ville assumant une compétence de solidarité qui pourrait aussi échoir au

Département, si vous souhaitez prendre la dépense des crèches à votre charge, par exemple, j'y serai tout à fait favorable. C'était juste pour bien comprendre là-dessus. M. le sénateur, je vous en prie.

**M. CAZABONNE** : Oui je suis un peu surpris de ce que vous nous annoncez. J'ai eu l'honneur d'être au Conseil général à une époque et je me suis amusé à voir que depuis qu'il y a eu un changement important de majorité, avec de très bons présidents – le président MADRELLE était un très bon président – mais il y a eu une évolution politique importante. C'est-à-dire que le Département a désormais décidé, depuis des années parce que le FDAEC stagnait depuis longtemps, il ne suit même pas l'inflation, en disant pour cette raison majeure « on va se reconcentrer sur nos compétences et après tout, pour de gros projets comme le tramway, il y a la Métropole ». Je vous rappelle juste une chose, c'est que le citoyen talençais paie des impôts et au Département, à la Métropole et à la Ville et il n'en a pas pour son argent par rapport au Département. L'aide que vous apportez c'est 108 ou 110 000 €, que vous allez diminuer parce que vous retournez sur vos compétences. Qu'est-ce qu'elles sont les compétences que vous évoquez ? Elles n'intéressent pas les Talençais ? Vous faites une ségrégation géographique.

**Mme DUMONT** : M. le Sénateur, on ne peut pas dire que le Département n'investit pas sur la ville de Talence, on a des compétences. Nous avons les collèges, l'aide sociale à l'enfance, toute la maison des solidarités départementale qui est à Talence. Nous, on veut financer des équipements communaux comme c'est écrit dans le nom, ce sont des compétences communales.

**M. CAZABONNE** : Oui, mais pourquoi dans d'autres régions le Département intervient sur les transports en commun par exemple ? Sur le tramway, vous n'êtes jamais intervenus.

**Mme DUMONT** : On intervient notamment sur le RER girondin, si vous voulez faire tout un débat sur... Sur les nouvelles lignes et permettre à des gens qui viennent du Médoc de venir à Bordeaux, on intervient sur ces sujets-là.

**M. LE MAIRE** : Non, je crois en fait, ma chère collègue, que votre intervention a beaucoup surpris. D'abord, un, il ne me semble pas que dans la campagne départementale, le Département ait annoncé qu'il allait supprimer le FDAEC. J'aime bien quand on s'engage, parce que vous avez un mandat depuis deux ans, si je me souviens bien, il ne me semble pas que vous ayez fait campagne en disant que le FDAEC allait être supprimé. Par rapport à la réduction, c'est une aide qui est précieuse dans un contexte de raréfaction de la dépense publique, bien qu'en très nette diminution. Je voudrais juste vous rappeler qu'en 2019, par exemple, devant l'ancienne vice-présidente, la conseillère départementale, la Ville de Talence obtenait 141 000 € de dépenses publiques du Département, on est déjà à 109 000 €. Par ailleurs, comme on l'a souvent rappelé, la proportion ou en tout cas, 130 000 pour... voilà. Par ailleurs et comme j'ai eu l'occasion déjà de vous le dire, la dépense par Béglais du canton est supérieure que par Talençais. Peut-être, déjà essayer d'avoir une répartition plus harmonieuse par habitant, entre les habitants, Béglais et Talençais, du canton. En tout cas, je peux le souhaiter. J'espère que vous ne nous annoncerez pas de mauvaises nouvelles

pour l'année prochaine. C'est 100 000 €, mais je trouve que c'est intéressant d'avoir des éléments de partenariats sur des équipements intéressants par ailleurs.

**M. CAZABONNE** : Le FDAEC est en train de devenir le fonds décroissant de l'équipement des communes.

**M. LE MAIRE** : OK. En tout cas, pour cette année, on va se contenter de cette année.

**Mme DUMONT** : Sur cette année, vous regarderez qu'en 2022 le fonds était de 109 000 € et aujourd'hui, en 2023, il est de 121 000 €, donc ça a été réajusté puisque l'année dernière nous avons un projet sur Bègles, comme expliqué, et aujourd'hui nous avons réévalué, en hausse, pour la ville de Talence, donc c'est tout à fait équitable entre les deux communes du canton. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Je vous ferai passer donc la dotation du Département par habitant du canton, et vous verrez que, par habitant, me semble-t-il qu'on ait « liberté, égalité, fraternité », l'euro que vous donnez aux habitants talençais du canton, est moindre que l'euro que vous donnez par habitant béglais du canton. C'est tout ce que je vous dis.

Vous prônez 2023, juste vous rappeler, 2017 : 149 000 €, 2018 : 148 000 et 140 000 €, donc on est quand même sur 40 % de moins que 2017, 2018 et 2019. Bref, en tout cas, j'espère que vous ne nous apporterez pas de mauvaises nouvelles. Je sais que ce n'est pas vous qui êtes décisionnaire en la matière, mais vous appartenez à la majorité métropolitaine, non, aussi. La majorité métropolitaine ce n'est plus moi, Mme DE MARCO. Je n'ai pas vu la Métropole, il faut le reconnaître, diminuer son aide pour les communes, bien au contraire.

**Mme GRESLARD NÉDÉLEC** : Bonsoir, désolée de mon retard, je vous prie de m'en excuser, j'étais en séance au CCAS. Je voudrais juste revenir sur une parole que je viens d'entendre qui me choque profondément, « chacun veut en avoir pour son argent », « I want my money back », disait Mme THATCHER, on sait que dans les rumeurs, de plus en plus persistantes, on entend « je veux en avoir pour mon argent ». Je voudrais juste rappeler ce qu'est l'impôt et le consentement à l'impôt qui fonde notre démocratie et notre république. Chacun contribue selon ses moyens et utilise selon ses besoins. Il me semble que c'est le fondement complet de notre présence ici, dans une institution républicaine. Ça me semble important de rappeler cela. Merci.

**M. LE MAIRE** : Personne n'a critiqué cela. Je dis juste que depuis quelques années, nous avons observé que la dotation par Béglais habitant le canton est systématiquement supérieure à la dotation par Talençais qui habite le canton. Je fais juste un élément mathématique. J'espère juste un rééquilibrage. Si jamais il n'y a plus de FDAEC, on sera égaux devant tout le monde parce qu'il y aura zéro euro par Béglais et zéro par Talençais, on aura une stricte équité. Le consentement par l'impôt est important, mais aujourd'hui ces investissements-là, on le voit, tu as participé pour beaucoup, on a été souvent sur la petite enfance, on parlait des compétences, en 2014 c'est déjà l'Éléphant bleu, ça aide, ce n'est pas fondamental, dans 80 millions d'euros de budget ce n'est pas ça qui va changer, mais je trouve que c'est important que le Département qui aide d'autres communes, continue à

participer à l'investissement. En tout cas, j'espère que vous ne serez pas porteuse de mauvaises nouvelles pour l'année 2024, on verra. Je n'avais pas vu ça dans le programme, c'est pour ça que je suis très étonné au bout de deux ans de mandat de voir tout cela. Bien, ceci étant exposé, cette délibération appelle-t-elle des votes contre ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Elle est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

## DÉLIBÉRATION

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :**

« L'Assemblée Départementale a décidé, lors du vote du Budget Primitif 2023, de maintenir son soutien à l'ensemble des communes de la Gironde en votant une enveloppe au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.).

Pour rappel, pour l'année 2022, la somme attribuée à Talence était de 109 453 €.

Madame DUMONT et Monsieur BEZIADE, Conseillers Départementaux, ont été consultés et ont donné un avis favorable pour l'affectation de cette subvention au projet d'installation d'un système de traitement de l'air à l'école maternelle Jules Michelet.

La somme attribuée pour 2023 à la Ville de Talence est de 121 155 €.

En conséquence, je vous demande de solliciter cette subvention du Conseil Départemental dans le cadre du F.D.A.E.C. pour la réalisation de ce projet. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

### **5 - Sollicitation de subventions auprès de plusieurs organismes pour le projet de réparation des façades des châteaux Peixotto et Margaut et de leurs annexes**

**M. JESTIN :** Voilà, nous avons eu l'occasion d'en parler lors d'un précédent Conseil où Frédérique nous avait présenté tout ça. Nous avons depuis validé l'avant-projet définitif pour un montant de travaux de 2 886 000 €.

Je vous propose tout simplement que nous sollicitons un certain nombre de financements, à savoir la Direction régionale des affaires culturelles, pour un montant pouvant aller jusqu'à 300 000 €, la dotation de soutien à l'investissement local, la DSIL, pour un montant d'un million et le fonds vert pour un montant de 350 000 €.

**M. LE MAIRE :** Je solliciterai l'année prochaine le FDAEC pour le micro du Conseil municipal, je ne suis pas sûr qu'on soit dans les compétences de la mairie. J'ai oublié de le dire, mais vous avez été très nombreuses et très nombreux à y participer puisqu'on parle de Peixotto et Margaut, de remercier encore ici publiquement, les équipes bénévoles de Talence Événements, ainsi que l'ensemble des partenaires associatifs et commerçants de notre ville, et notre maître artificier pour avoir fait, près de huit jours, battre la ville avec de très belles images et pas simplement le soir. J'ai notamment en mémoire le dimanche où nos séniors ont tenu un bal et où la scène était composée à la fois des plus jeunes comme des plus anciens. C'était une très belle réussite et je ne voulais pas manquer de le souligner, quelques

jours avant l'accueil du festival ODP Talence qui promet aussi d'être un beau moment pour notre ville. Pardon d'avoir fait cette digression, mais ça m'en donnait l'occasion. Y a-t-il des commentaires sur cette délibération, mes chers collègues ? Je n'en vois pas. Elle est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

## DÉLIBÉRATION

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :**

« L'agence W Architecture est missionnée par la Ville depuis 2022 afin de réparer les façades des châteaux Peixotto, Margaut et de leurs annexes. Les permis de construire ont été déposés en avril 2023.

Dernièrement, la Ville a validé l'avant-projet définitif pour un montant de travaux de 2 886 048,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est ainsi le suivant :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Programme	0,00 €	Etat - Dotation de soutien à l'investissement local	1 000 000,00 €
Coordinateur SPS	8 658,14 €	Etat - Fonds Vert	350 000,00 €
Contrôleur Technique	28 860,48 €	DRAC	300 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	267 240,00 €	Ville de Talence	1 540 806,62 €
Travaux	2 886 048,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 190 806,62 €</b>		<b>3 190 806,62 €</b>

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont et seront inscrits aux budgets primitifs 2023 et suivants, en section d'investissement.

Ces travaux sont en effet éligibles à des subventions provenant des organismes suivants :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui peut attribuer une subvention portant sur les travaux et allant jusqu'à 300 000 €. En effet, s'agissant de bâtiments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la Ville travaille depuis le début du projet en étroite collaboration avec le service de la conservation du patrimoine.
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local, qui peut attribuer une subvention portant sur les travaux et allant pour ce type de projet jusqu'à 1 000 000 €. En effet, les travaux devraient à la fois permettre une amélioration de l'efficacité thermique des bâtiments par le changement des menuiseries, et mettre en sécurité le pavillon de musique dont la stabilité est aujourd'hui compromise.
- Le Fonds Vert, qui peut attribuer une subvention de 350 000 € au titre de l'amélioration de l'efficacité thermique des bâtiments à la suite du changement des menuiseries.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

- Valider le plan de financement prévisionnel relatif à ce projet,
- Approuver les demandes de subventions du projet de réparation des châteaux Peixotto, Margaut et de leurs annexes,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à ces demandes de subventions. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

## **6 - Inventaire du budget principal – Sortie des biens de faible valeur totalement amortis**

**M. JESTIN** : Donc c'est une délibération de principe qui nous permettrait de sortir les biens de faible valeur de l'inventaire, comme le permet désormais la réglementation d'instruction budgétaire M14. Je vous propose que nous fixions un montant à 1 500 € des biens que nous pouvons sortir de notre inventaire patrimonial.

**M. LE MAIRE** : Cette délibération appelle-t-elle des commentaires de votre part ?

**Mme RAMI** : Nous allons...

**M. LE MAIRE** : Je vous en prie, Mme RAMI, bonsoir, vous avez la parole.

**Mme RAMI** : Pas de remarque, juste notre vote sera NPPV.

**M. LE MAIRE** : Alors, d'accord. Pour l'ensemble du groupe « Talence en transition » ? Je ne sais pas, je regardais des membres de votre opposition. On va commencer par M. JOLIOT.

**M. JOLIOT** : Abstention

**M. LE MAIRE** : Mme QUÉLIER ?

**Mme QUÉLIER** : Abstention également

**M. LE MAIRE** : D'accord. Denise, ça vous va ? Très bien, parfait. Donc, non-participation au vote de « Talence en transition ». Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :**

« Lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2017, nous avons fixé les durées d'amortissement des biens et le seuil de 1 500 € en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en une année.

L'instruction budgétaire M14 permet, par mesure de simplification et sur décision de l'assemblée délibérante, la sortie de biens de faible valeur de l'inventaire comptable, dès lors qu'ils sont totalement amortis.

Je vous précise que ces biens de faible valeur, même sortis de l'inventaire, restent toujours la propriété de la ville de Talence jusqu'à leur vente ou leur mise à la réforme.

Je vous propose de sortir de l'actif, l'ensemble des biens de faible valeur (inférieur ou égal à 1 500 €) totalement amortis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 dont l'entrée dans l'inventaire est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; un certificat administratif listant ces biens sera transmis en ce sens au comptable public. »

ADOpte PAR 33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS (M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition)

Reçu en Préfecture le 23/05/2023

## **7 - Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : autorisation de désaffectation et vente de documents, fixation des prix et adoption du règlement de la vente**

## **8 - Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : autorisation de désaffectation et don de livre à Le Livre Vert**

**M. BESNARD** : M. le Maire, mes chers collègues. Ce que je vais vous proposer, c'est de regrouper les deux prochaines délibérations qui concernent la médiathèque. Il s'agit en cette période, toujours du désherbage, c'est-à-dire de se débarrasser d'un certain nombre d'ouvrages pour pouvoir acquérir de nouveaux ouvrages et pour pouvoir avoir une médiathèque digne de ce nom. La première délibération, la n° 7, concerne l'autorisation de vendre un certain nombre d'ouvrages dont vous avez eu la liste, je vais éviter de vous la lire. La délibération n° 8 concerne le don des ouvrages à une association Le livre vert, ce qui fera plaisir à Denise, je pense. On a pu le faire cette année et l'année dernière aussi. Je vous propose de voter sur ces deux délibérations.

**M. LE MAIRE** : Alors indépendamment de faire plaisir à Denise, remercions Denise de nous avoir fait cette suggestion, ce qui nous permet effectivement d'aller dans le sens qui est le sens, on parlait tout à l'heure du fondement de la démocratie, c'est aussi le dialogue indépendamment des écuries politiques, donc ce sont de bonnes délibérations. Mme la sénatrice DE MARCO.

**Mme DE MARCO** : Je vous remercie de me donner la parole et par cette délibération, ça revient un peu à quel rôle a joué le Sénat dans cette possibilité de donner des livres à une association de l'économie sociale et solidaire, etc. Avant 2021, il était impossible de pouvoir donner des livres à une association, quelle qu'elle soit. 2021, au Sénat, nous avons eu une proposition de loi concernant justement la lecture publique et le développement des bibliothèques. Par cette proposition, il était devenu possible, après désherbage, de donner les livres à des associations, à condition que ces associations ne les revendent pas, ce qui posait problème. Sur ce, comme je suis à la Commission culture éducation du Sénat, j'avais proposé des amendements permettant justement que des associations de l'économie sociale et solidaire, comme le Livre vert, mais il en existe d'autres avec qui d'autres mairies travaillent, par exemple Recyclivre, etc. on puisse donner ces livres à ces associations, qui pouvaient les revendre. C'était exactement la même chose concernant Emmaüs qui a un statut un peu particulier, à qui on ne pouvait pas donner, par exemple ce type de bien, parce qu'eux-mêmes les revendent. Écoutez, au Sénat, M. CAZABONNE je vous avais alerté, mes collègues n'ont pas voté pour ces amendements considérant que c'est une atteinte au droit d'auteur.

C'est passé à l'Assemblée nationale qui a repris ces amendements qui sont revenus au Sénat et dorénavant, depuis septembre 2021, on peut donner des livres après désherbage, ou des CD, etc. aux associations de l'économie sociale et solidaire, aux associations de l'économie circulaire. C'était juste pour expliquer un peu quel doit être le rôle des sénateurs par rapport à ce type de dossier.

**M. CAZABONNE** : Un cas particulier, j'ai 80 ou 90 livres à donner. Je me suis adressé à la librairie Georges, ils ne peuvent pas prendre, ils ne veulent pas, est-ce qu'un particulier peut donner ?

**Mme DE MARCO** : C'est une question très pertinente que me pose M. CAZABONNE.

**M. LE MAIRE** : Comme toujours.

**Mme DE MARCO** : Avant, les livres partaient au pilon, simplement. Après, je me pose la question et paraît-il, ce n'est pas possible. Peut-être comme maire, mais comme sénateurs, nous avons des dons de livres. On nous offre des livres très régulièrement, quels qu'ils soient. Pour l'instant, on ne peut pas les donner ni les vendre. Donc, il faudrait essayer de trouver un biais, toujours par rapport à ces droits d'auteur, de façon à ce qu'on puisse faire profiter de ces livres des particuliers. On peut les donner à la boîte aux livres, c'est anonyme, mais on n'est pas dans les règles. Donc, on est obligé de stocker les livres que l'on nous donne et si on n'en veut plus, de les mettre au pilon. Pour l'instant, voilà où on en est.

**M. LE MAIRE**: Bien je vais donc...

**Mme DE MARCO** : Il y en a qui peuvent aller directement au pilon.

**M. LE MAIRE** : Mes chers collègues, je vais vous proposer de reprendre ces discussions au Palais du Luxembourg. Deux remarques, par rapport à ce que tu dis, du fait d'avoir des sénateurs qui sont aussi élus locaux permet de remonter des pratiques très pratico-pratiques. Quand je t'entends dire avant 2021, on se dit que c'est marrant qu'il y ait eu autant de temps avant qu'on s'aperçoive de quelque chose qui ne posait pas normalement trop de problèmes. Donc, remercier le travail sénatorial, mais nul doute que dans les prochains mois, vous serez aussi sollicités, que nos sénateurs sauront nous protéger, notamment d'un point de vue des finances. Je pense qu'il y aura beaucoup à dire.

**Mme DE MARCO** : (inaudible)

**M. LE MAIRE** : Alors en général, quand on a des sénateurs, par définition, on espère qu'ils défendent leur territoire, pas forcément leurs écuries.

**Mme DE MARCO** : Alors souvent, certains sont très minoritaires.

**M. LE MAIRE** : Vous savez, ça, c'est les joies de la minorité, on trouve le mandat beaucoup trop long, après dans la majorité, c'est beaucoup trop court, c'est une question de point de vue. Mais celles et ceux qui ont été dans la majorité se disent que finalement il faut mieux rester dans la majorité, on pourrait en discuter pendant des heures si vous le souhaitez. En tout cas, on souhaite à la majorité parlementaire d'être moins dogmatique que certaine.

**M. CAZABONNE** : M. le Maire, il y avait un humoriste qui disait que la minorité était composée d'imbéciles, la majorité aussi, et ils sont plus nombreux, vous voyez. Dans le train, Monique me racontait ses interventions par rapport à ça, elle harcelait le fonctionnaire qui s'occupait de ça, l'appelant à des heures pas possibles...

**M. LE MAIRE** : De la part de Monique, un harcèlement, ça me paraît assez...

**M. CAZABONNE** : En tout bien, tout honneur...

**M. LE MAIRE** : Mais je parlais d'un harcèlement...

**Mme DE MARCO** : J'essaie de convaincre, je ne harcèle personne.

**M. LE MAIRE** : J'ai une collection de témoignages Monique. Bref, en tout cas, on peut vous remercier pour la qualité de votre travail sénatorial, souvent pas forcément mis en lumière et on lui préfère souvent l'Assemblée, mais il y a quand même beaucoup de choses précieuses qui passent au Sénat, de tout temps, à jamais. On parlait de fondement de démocratie, le bicamérisme est aussi un élément précieux de notre démocratie. Donc, je vous propose de regrouper les délibérations en termes de vote, si cela vous convient. Y a-t-il sur ces deux délibérations des abstentions ? Des non-participations au vote ? Elles sont adoptées à l'unanimité, je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :**

« Les Médiathèques de la Ville de Talence sont régulièrement amenées dans le cadre du suivi et du renouvellement de ses collections à effectuer une opération appelée « désherbage ».

Le désherbage garantit la vitalité d'un fonds, donne une image propre, entretenue et sans cesse renouvelée de la bibliothèque. Elle permet d'offrir des collections attrayantes, pertinentes et adaptées au public et de faire de la place sur les rayonnages.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés de l'inventaire. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les documents issus des collections jeunesse sont proposés prioritairement aux écoles et centres de loisirs de la Ville (dons). Les livres qui ne seront pas choisis par les structures précitées sont alors réinjectés dans le lot des documents mis en vente les 16 et 17 juin 2023.

Je vous propose donc d'organiser une vente aux particuliers des 4562 documents retirés des collections pour les motifs évoqués plus haut, qui peuvent être achetés par des personnes intéressées par un segment particulier du champ du savoir (amateurs, passionnés, collectionneurs).

Enfin, il faut souligner que cette vente s'inscrira dans un souci de bonne gestion économique des fonds.

Cette année, les Médiathèques de la Ville proposent :

- D'organiser cette vente publique le vendredi 16 et le samedi 17 juin 2023 ;
- De mettre en vente environ 4562 documents dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- De fixer le prix de vente à 1 € quel que soit le type de document ou 5 € (si sa valeur initiale est supérieure à 50 €), 1 € par lot de 4 revues et 20 € par lot intégral d'encyclopédie ;
- D'estampiller ces documents avec la mention « Exclu des collections des Médiathèques de Talence » et rayer le code-barres apposé ;
- De consacrer l'équivalent des sommes collectées à l'achat de documents pour le réseau des médiathèques.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder :

- À la désaffectation des documents cités dans la liste en annexe ;

- À l'organisation de la vente à des particuliers des documents désaffectés dans les conditions précisées dans le règlement de la vente joint en annexe de la présente ;
- À l'adoption du règlement annexé à la présente.

Et à consacrer ultérieurement l'équivalent des sommes collectées à l'achat de documents pour le réseau des médiathèques. »

(\*) La liste des 4 562 documents mis à la vente est consultable soit en Mairie, soit en la téléchargeant par le lien ci-dessous :

<https://podoc.girondenumerique.fr/aVYS5CgJu5yUCFIZ884DBwqHxEkHWSzI>

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

## DÉLIBÉRATION

**Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :**

« Les Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence sont régulièrement amenées dans le cadre du suivi et du renouvellement de leurs collections à effectuer une opération appelée « désherbage ».

Cette opération a pour objectif de retirer des collections les documents aux caractéristiques suivantes :

- Etat matériel défraîchi ;
- Contenu dépassé au regard de l'état des connaissances ;
- Contenu ne correspondant plus aux attentes du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés de l'inventaire. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Une vente de ces documents désaffectés sera organisée les 16 et 17 juin 2023.

Dans ce contexte, la collectivité a décidé d'établir une convention avec Le Livre Vert, entreprise sociale et solidaire afin qu'elle prenne en charge les documents invendus et plus tard, les documents écartés des ventes futures car ne trouvant pas habituellement preneur. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et s'éteindra au bout de trois ans.

Ces documents pourront être vendus, donnés ou recyclés par Le Livre Vert en fonction de l'obsolescence du document.

Une liste de ces documents sera mise à disposition dans les médiathèques.

Le partenariat entre Le Livre Vert et la Bibliothèque vise plusieurs objectifs :

- Soutenir la création d'emplois sur le territoire : Le Livre Vert propose des parcours d'insertion professionnelle favorisant l'accès à l'emploi aux personnes qui en sont éloignées.
- Permettre de sauver du pilon de nombreux livres et ainsi de limiter les quantités de déchets traités par les collectivités.
- Soutenir l'activité des acteurs du réemploi et de l'économie circulaire.
- Permettre l'accès à des livres à prix modiques pour la population.
- Sensibiliser les usagers aux questions du réemploi, de l'économie circulaire et du développement durable.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise sociale et solidaire Le Livre Vert. »

Adopté par 42 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture 23/05/2023

## **9 - Modification de la convention pluriannuelle d'objectifs Scène de musiques actuelles Rock & Chanson**

**M. BESNARD** : Tout est dit au niveau de cette délibération. C'est une convention que l'on a depuis 2019, il s'agit d'avoir un avenant et d'autoriser M. le Maire à signer un avenant qui permet de prolonger cette convention d'une année supplémentaire.

**M. LE MAIRE** : Oui, l'année 2023 étant déjà bien avancée. Y a-t-il des remarques sur cette convention ?

**Mme GRESLARD NÉDÉLEC** : Très, très rapidement, il serait intéressant que cette convention puisse être prolongée, en particulier parce que Rock & Chanson travaille aussi avec la FEDELIMA, donc cela va permettre aussi une ouverture et une projection sur des activités pour proposer quelque chose d'autre lors de la prochaine convention ; dans tous les cas, pour s'inscrire dans une vraie fédération qui semble, sur les musiques actuelles, un support de réflexion et de prospection extrêmement intéressant. Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres remarques ? Non. À l'unanimité, je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la culture, expose :**

« Le 16 juillet 2019 la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2022 de la Scène de musiques actuelles AREMA Rock et chanson, était signée entre l'Etat – Ministère de la culture -, le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, le Conseil départemental de la Gironde, la ville de Talence et l'association AREMA Rock et chanson, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Après deux années d'une organisation percutée par l'épidémie de COVID 19 et une première phase de travaux d'amélioration, l'association Rock & Chanson travaille à affirmer son modèle économique et la formulation du projet de la nouvelle direction. Concomitamment à des travaux d'inspection du ministère de la culture, il a été décidé de prolonger d'une année la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022. L'association sera par ailleurs accompagnée dans son travail de refonte par la FEDELIMA.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- Valider l'avenant à la convention joint à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer les pièces afférentes à cette demande.»

ADOPTE par 42 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

## **10 - Plan d'éducation artistique et culturelle, mise en place d'un comité de pilotage et demande de labellisation au dispositif « 100 % EAC » auprès du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle**

**M. BESNARD** : Depuis l'année dernière, le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture ont proposé à certaines collectivités de pouvoir rentrer dans le dispositif « 100 % EAC » qui concerne les jeunes, qu'ils soient dans le scolaire, dans le périscolaire ou même non scolarisés. Ce dispositif permet de donner un accès à la culture à tous et surtout de mettre

des outils qui vont permettre de mesurer combien d'élèves, d'enfants, de jeunes sont touchés par l'éducation artistique et culturelle. On s'est rendu compte, avec des outils tels qu'ADAGE qui est une application développée par l'Éducation nationale et qui permet de mesurer au niveau des scolaires essentiellement, le nombre d'élèves touchés, que Talence pouvait prétendre à être labellisée pour le « 100 % EAC ». L'année dernière, on a fait rapidement une demande qui a échoué. Cette année on reconduit la demande auprès des deux ministères. On va s'appuyer sur des comités de lecture par exemple développés au niveau des médiathèques, les expositions, les parcours arts et sciences développés par le Forum des Arts et de la Culture, les médiations autour du spectacle vivant, des ateliers d'arts plastiques au Forum, des concerts Musique en ville par l'école de musique et de danse. Comme on l'a dit tout à l'heure, on va s'appuyer aussi sur Rock & Chanson et les Scènes de musique actuelle, qui eux aussi développent au niveau des élèves, pas mal de choses. Nous allons aussi nous appuyer sur les centres sociaux. Le sens de cette délibération est de nous autoriser à mettre un comité de pilotage qui va nous permettre d'évaluer le « 100 % EAC » et de proposer à nouveau à la Ville de candidater au label.

**M. LE MAIRE** : En sachant que si jamais c'est accepté, le comité de pilotage sera, pour la Ville, déterminé par délibération, mais nous allons attendre l'avis que nous donnera l'Éducation nationale.

**M. BESNARD** : Le Haut Comité à l'éducation artistique.

**M. LE MAIRE** : Le Haut Comité à l'éducation artistique, voilà.

**Mme GRESLARD NÉDÉLEC** : Vous venez de répondre à une question que je voulais poser. Le COPIL sera déterminé lorsqu'il y aura une réponse positive ?

**M. LE MAIRE** : Favorable, oui. Peut-être qu'on passera une délibération lors du prochain Conseil municipal, en fonction de la réponse. Pour l'instant, on ne va pas piloter quelque chose qui ne serait pas validé.

**Mme GRESLARD NÉDÉLEC** : D'accord, donc on aura des informations...

**M. LE MAIRE** : Quoiqu'il arrive, il y aura une représentation politique et on vous proposera, comme d'habitude, avec une représentation majorité/minorité correspondante, comme nous le faisons d'habitude. Des questions ? À l'unanimité, je vous remercie.

## DÉLIBÉRATION

**Monsieur BESNARD, Adjoint à la Culture, expose :**

Depuis plus de dix ans, en partenariat avec l'Education Nationale, la ville de Talence est engagée autour d'un parcours d'éducation artistique et culturelle afin de permettre à chaque enfant et jeune talençais de s'ouvrir à la rencontre, l'expression, la création et à la réflexion artistique et culturelle au travers notamment des initiatives suivantes :

- Les Comités de lecture, les prix collèges et lycées portés par les Médiathèques,
- Les expositions – parcours art et science portées par le Forum des Arts et de la Culture,
- Les médiations autour du spectacle vivant complétées par des représentations à destination des scolaires, de la maternelle au lycée, portées par le service culturel,

- Les ateliers d'arts plastiques du Forum en faveur des petits à partir de 18 mois en partenariat avec le CCAS,
- Les concerts MusiquenVille et les présentations d'instruments et découverte de la danse portés par l'Ecole Municipale de Danse et de Musique,
- Les projets d'éducation artistique et culturelle pilotés par la scène de musiques actuelles « L'Inconnue, scène curieuse »,
- Les projets d'animation autour de la culture des accueils de loisirs de la Ville,
- Les « Eclats de lire » et l'accès à la culture pour tous inscrit comme un axe prioritaire du Centre social Mix-Cité,
- L'accessibilité aux projets culturels pour les adolescents des quartiers Raba, Thouars et Crespy portés par les animateurs socioculturels et sportifs du service Jeunesse de la Ville.

Ces exemples sont autant d'actions qui témoignent de l'intérêt de la Ville à placer l'éducation artistique et culturelle au cœur des politiques éducatives et sociales pour offrir et garantir aux jeunes Talençais, de 2 à 25 ans, un égal accès à ce parcours. Cet axe est également inscrit comme prioritaire dans le cadre du Projet éducatif de territoire (PEDT) de la ville pour les années 2022 – 2025.

Conformément à la présentation de la politique culturelle de la Ville de Talence lors du Conseil Municipal du 7 mars 2022 et en particulier autour de ses trois premiers axes :

- Promouvoir, développer et structurer la formation et la transmission : l'enseignement artistique, l'éducation artistique et culturelle et la médiation culturelle,
- Développer une politique d'offre culturelle qualitative, fédératrice et attractive,
- Garantir l'accessibilité à l'offre culturelle et l'exercice des droits culturels pour tous,

la Ville souhaite mettre en place un comité de pilotage dédié à ces actions artistiques et culturelles, respectueuses de la Charte nationale pour l'Education Artistique et Culturelle.

Cette instance aura vocation à :

- Structurer, coordonner, évaluer l'ensemble de l'offre en faveur d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de 2 à 25 ans, lisible par tous et pour tous,
- Prendre en compte les différents temps de vie des enfants et des jeunes, leur environnement, afin de garantir à chaque Talençais un égal accès à l'éducation artistique et culturelle,
- Articuler les propositions, en mesurer l'impact sur les publics pour définir ensemble les objectifs pour les 5 prochaines années, en toute cohérence territoriale et dans un cadre partenarial élargi,
- Viser l'objectif d'une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100% des jeunes du territoire de la commune, conformément aux enjeux du label 100% EAC pour lequel la Ville de Talence fera une demande de labellisation avant le 15 juin 2023.

Il sera composé des différents acteurs concourant à développer des actions promouvant l'accès à la culture pour tous : acteurs culturels, éducatifs, associatifs, sociaux œuvrant sur le territoire de la Ville ainsi que de représentants de l'Education Nationale et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en place ce comité de pilotage en faveur du 100% EAC et à déposer la demande de labellisation auprès du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle. »

Adopté par 42 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

## **11 - Culture scientifique : convention de partenariat avec le CNRS 2023 – 2026 et lancement du dispositif de médiation « Les échappées inattendues »**

**M. BESNARD** : Il s'agissait de reconduire une convention qu'on avait déjà les années antérieures, avec le CNRS, qui était devenue caduque. On profite d'un lancement national qui va avoir lieu au mois de juin, qui s'appelle Les échappées inattendues, pour pouvoir

proposer de résigner cette convention. Je vous rappelle qu'au niveau des actions qui sont menées avec le CNRS, nous avons, hormis Les échappées inattendues, des rencontres Cinéma Sciences développées avec l'UGC et un concours photo sur les photos de science qui sont présentées sur les grilles du château de Peixotto. La convention devrait être signée au mois de juin, au moment des Échappées inattendues.

**M. LE MAIRE** : 8, 9 et 10 juin.

**Mme RAMI** : C'est la même question que pour la délibération précédente, vous nous avez répondu qu'il fallait attendre une réponse pour la mise en place du COPIL. Là, sur cette délibération, il y a également un COPIL et on n'a pas la composition et la place de l'opposition dans ce COPIL. Donc, est-ce que vous avez quelques éléments à nous apporter, s'il vous plaît ?

**M. BESNARD** : C'est un COPIL très technique sur la partie culture scientifique et technique du CNRS.

**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas d' élu, je crois.

**M. BESNARD** : Non, non, il n'y a pas d' élu, non c'est vraiment technique.

**M. LE MAIRE** : Ce qui n'est pas le cas de « EAC ». D'une façon générale, quand on a des représentations, on le fait toujours avec les mêmes proportions, les groupes de travail permettant une plus grande souplesse que les commissions. Y a-t-il des remarques ? Non. À l'unanimité, je vous en remercie.

## DÉLIBÉRATION

**Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :**

« La Ville de Talence est reconnue en tant que ville universitaire et scientifique. Elle compte 16 000 étudiants parmi une population de plus de 42 000 habitants et accueille sur son territoire la délégation régionale Aquitaine du CNRS, une partie du campus universitaire spécialisée dans le domaine des sciences et technologies, près d'une dizaine de laboratoires de recherches, et des grandes écoles. Talence est aussi une des villes les plus jeunes de France avec plus de 10 000 habitants de 18 à 24 ans. De ce constat est né le souhait de développer la culture scientifique, technique et industrielle auprès des publics talençais à travers des actions de médiation, de favoriser des rencontres entre scientifiques et citoyens pour croiser différentes visions autour de la recherche et de ses applications dans le quotidien.

Le CNRS est un organisme public de recherche (Établissement public à caractère scientifique et technologique, placé sous la tutelle du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche). Il produit du savoir et met ce savoir au service de la société. En 2022, il a lancé sa marque d'événements de médiation scientifique *Les Échappées inattendues – la science racontée par le CNRS*. Elle propose de parler de sciences et de recherches avec celles et ceux qui la font lors de moments grand public, ludiques et accessibles. L'objectif est d'offrir à un public large un accès privilégié à la science en train de se faire et à la démarche scientifique.

Dans le cadre de la présentation des axes prioritaires de la politique culturelle de la ville de Talence lors du Conseil Municipal du 7 mars 2022 et en particulier concernant l'axe 6 « développer la culture scientifique et numérique pour en faire un marqueur fort de la politique culturelle », la Ville et le CNRS souhaitent renforcer leur partenariat pour tisser quotidiennement la passerelle entre les sciences, les arts et la culture. Autour des *Echappées inattendues – la science racontée par le CNRS*, différentes actions sont envisagées pour faire se rencontrer chercheurs et citoyens en privilégiant la découverte, l'immersion et l'expérience des sciences. L'ambition de ce

partenariat au titre des années 2023 – 2026 est de permettre au public d’appréhender les défis de nos sociétés et bâtir le monde de demain.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2023 – 2026 avec le CNRS et à autoriser le lancement régional du dispositif « Les échappées inattendues » au Forum des Arts et de la Culture et sur la place Alcalá de Henares les 8, 9 et 10 juin 2023. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

## **12 - Convention de partenariat Opéra national de Bordeaux-Ville de Talence**

**M. BESNARD** : Beaucoup de culture en ce moment. Effectivement, suite à la rencontre de M. le Maire avec M. le Directeur de l’opéra au mois de décembre, peut-être avant.

**M. LE MAIRE** : Cet hiver.

**M. BESNARD** : Cet hiver voilà, il y a eu une proposition de mise en place de quelques opérations avec l’Opéra national de Bordeaux, qu’on a testé d’ailleurs l’année dernière avec M. CAPUTO qui est venu à la médiathèque pour faire des conférences. On souhaite le formaliser sous forme d’une convention avec mise en place évidemment d’un certain nombre de concerts, un certain nombre d’opérations qui sont menées à la médiathèque avec M. CAPUTO, le chef de chœur de l’Opéra. Ce qui est intéressant aussi, c’est de rentrer dans un dispositif qui s’appelle Démos. Je ne sais pas si vous avez eu le temps de le lire. Il s’agit de donner un accès à la culture à des jeunes qui n’en ont pas la possibilité, en s’appuyant sur un centre social. Donner aussi la possibilité d’avoir des places solidaires pour des personnes qui n’ont pas la possibilité d’aller à l’opéra. Ça va tout à fait dans le sens de la politique culturelle de la Ville, que je vous avais présentée l’année dernière.

**M. LE MAIRE** : Démos, réservé aux enfants entre 7 et 14 ans. Remercier évidemment le nouveau directeur de l’Opéra avec son président qui est Dimitri BOUTLEUX, adjoint au maire de Bordeaux, pour la qualité de ces échanges. Vous dire que c’est 11 000 € supplémentaires que l’on a crédités sur les lignes de l’EMMD, pour cette nouvelle action auprès de M. le Maire adjoint. Vous aurez vu, on aura l’occasion d’en reparler, une action particulière le 30 janvier sur Auschwitz et notamment le génocide. L’année prochaine nous fêterons les 80 ans du dernier convoi, donc il y aura peut-être aussi un certain nombre d’éléments qui viendront corroborer des choses culturelles que l’on aura l’occasion de faire sur ce triste anniversaire, mais pour autant très indispensable dans le cadre du devoir de mémoire, nos derniers résistants, malheureusement, ou revenants du camp, disparaissant au fur et à mesure des mois et des années. Y a-t-il des remarques ? Des questions ? À l’unanimité, je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :**

« La présente convention établit le cadre contractuel entre la ville de Talence et l’Opéra National de Bordeaux pour la mise en œuvre d’un projet artistique et culturel commun pour la période 2023-2027.

Ce partenariat s’inscrit dans les axes du projet culturel porté par la collectivité et vient renforcer l’offre de diffusion

musicale sur le territoire, avec pour objectif de favoriser l'accessibilité à l'art au plus grand nombre.

Ceci vous étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver cette convention jointe à la présente délibération,
- Habilitier Monsieur le Maire à signer cette convention.»

ADOpte PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

### **13 - Passation d'un avenant à la convention de partenariat entre la ville de Talence et le GIP Médiation**

**M. ERCHOUK** : Bonsoir, mes chers collègues. Une délibération annuelle, les séances d'analyse de la pratique, en 2023, c'est dix séances à raison de 1 200 €. Comme vous le savez, on a déjà pu en parler, cela permet une professionnalisation continue, mais aussi de trouver des réponses à des difficultés éventuelles dans un cadre protégé et bienveillant. Je vous remercie de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

**M. LE MAIRE** : Merci, cette partie médiation étant l'axe numéro un du plan de politique de prévention et de sécurité que nous avons abordé ensemble.

**Mme RAMI** : Donc je vous félicite pour cette action-là. J'avais quand même une question à vous poser par rapport à la délibération 14 où là on parle d'une formation de six agents, alors que le service compte sept agents, avec le chef de service. Je trouve dommage que le chef de service ne puisse pas bénéficier de la formation. Je voudrais savoir pourquoi. Il me semble qu'en termes d'encadrement, de management, de compréhension de ses équipes, cela aurait été intéressant qu'il la fasse aussi.

**M. LE MAIRE** : OK, je vais prendre la question de David BIMBOIRE, comme ça Salem pourra répondre globalement.

**M. BIMBOIRE** : C'était juste pour avoir un bilan par rapport à ce qui a déjà été fait. On est absolument d'accord sur la médiation et la formation. C'était pour avoir quelques éléments supplémentaires.

**M. LE MAIRE** : Tu parles, David, sur le bilan de l'action de médiation ? D'accord. Sur la partie médiation, nous avons convenu ensemble, quand nous avons échangé, de faire une fois par an un bilan complet sur la partie médiation, caméra et sur la partie sécurité. On pourra aborder, si ça te convient, à ce moment-là, cette partie-là. Cela nous permet de faire année par année, ce qui, par exemple par rapport aux chiffres de la délinquance, nous permet de comparer les mêmes périodes. Si jamais tu le souhaites, tu peux aussi avoir un rendez-vous avec Salem ou avec le service pour faire des points particuliers sur ce qui est fait dans le service. Sur la question de Mme RAMI peut-être.

**M. ERCHOUK** : Oui, bien sûr. Sur la participation du chef de service, évidemment ce n'est pas fermé, mais le principe des groupes d'analyse de la pratique c'est qu'il n'y a pas de hiérarchie. Tout simplement parce que les agents, quand le cadre est présent, ce n'est quand même pas la même chose au niveau de ce qu'ils peuvent livrer et de ce qu'ils peuvent dire entre eux. Cela dit, en dehors des groupes d'analyse de la pratique, ils ont des réunions d'élaboration, des réunions d'équipe, assez fréquentes, où ils peuvent justement parler des difficultés et le chef de service peut trouver des solutions avec eux.

**M. LE MAIRE** : D'autres questions ? Des remarques ?

**M. JOLIOT** : Bonsoir, M. le Maire et chers collègues. Juste une petite remarque en passant. Je trouve que c'est un dispositif qui est intéressant dans la mesure où il permet une émulation, un apprentissage, de partager des pratiques avec des professionnels pour encadrer tout ça, c'est très bien. Maintenant, quand je lis qu'il s'agit de création des réparations du lien social, je trouve qu'il y a quand même une petite contradiction avec le fait d'armer d'armes létales des gens censés réparer le lien social. Juste une petite remarque en passant.

**M. LE MAIRE** : Il ne semble pas que les médiateurs sont armés létalement, mais si vous souhaitez faire la confusion entre deux fonctions qui n'ont rien à voir.

**M. JOLIOT** : D'un côté, on arme létalement des gens et de l'autre côté, on veut réparer le lien social. Je trouve qu'à un moment donné, cela rentre en contradiction.

**M. LE MAIRE** : Mon cher collègue, indépendamment de vous donner la parole pour cette assertion, ça n'a strictement rien à voir. Je trouve que confondre le travail de médiation et le travail de policier, on a eu ce débat ensemble. Je voudrais juste vous rappeler que l'armement légal des policiers municipaux, c'est à leur demande et je pense que les policiers municipaux sont bien mieux placés que nous pour savoir ce qu'il en est. J'observe que beaucoup de villes vont dans ce sens-là et qu'aucune ville n'a fait le choix inverse. Si un jour vous deviez être aux responsabilités, désarmer la police municipale, ça vous reviendrait en tant que maire de prendre une décision. En tout cas, moi j'ai pris cette décision. On peut faire le choix inverse, bien sûr, mais je l'ai rappelé, qui le souhaite ? Est-ce qu'on a envie demain d'avoir des policiers armés ? Non. Aujourd'hui, je le rappelle que c'est une réalité et que nos policiers municipaux, j'ai eu l'occasion très récemment de faire une brigade de nuit avec eux, accompagnés de M. JOYON, sont primo-intervenants sur des situations qui, parfois, peuvent être particulièrement dangereuses et donc c'est leur souhait. Il me semble important que l'on écoute leur souhait, comme tous les autres fonctionnaires. Évidemment, c'est un peu plus particulier, mais, me semble-t-il, comme j'ai eu l'occasion de le dire, il n'y a jamais eu aucun problème sur l'armement des policiers municipaux en France, depuis que cet armement existe, depuis de très nombreuses années. On a le droit philosophiquement de s'y opposer. C'est un choix du maire, que j'ai partagé avec vous. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

## **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion sociale, aux Politiques de prévention et à la Politique de la ville, expose :**

"Par délibération en date du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal de Talence a autorisé à l'unanimité la signature d'une convention de partenariat entre la ville et Bordeaux Métropole Médiation\*, Groupement d'Intérêt Public créé en 2014, afin d'organiser des sessions d'analyse des pratiques au bénéfice du service municipal de médiation sociale. (\*Désormais renommé GIP Médiation)

Ces temps d'échanges animés par un professionnel encadrant permettent aux 6 agents du service de revenir sur leurs pratiques professionnelles et ainsi d'adapter leurs postures aux cas d'espèces.

Ils permettent de compléter les dispositifs de formation existant dans le champ de la médiation sociale, et constituent ainsi un moyen de professionnalisation continue, apprécié des agents.

En attendant une éventuelle reconnaissance législative actuellement à l'étude de la médiation sociale, ce partenariat avec un acteur structurant au niveau métropolitain donne des outils aux agents pour parfaire leur posture de tiers impartial et neutre dans le processus de création et de réparation du lien social ou de règlement des conflits de la vie quotidienne.

La convention originelle prévoyant la passation d'un avenant pour organiser les modalités d'intervention chaque année, les deux partenaires se sont entendus pour organiser 10 séances d'analyse des pratiques en 2023, qui ont déjà débuté.

Le coût de 10 sessions, estimé à 1 200€, est budgétisé par le service prévention en charge des formations.

A la lumière de ces éléments, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération, organisant les sessions d'analyse des pratiques pour le service de médiation sociale en 2023."

ADOpte PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

#### **14 - Passation d'une convention entre la ville de Talence et le bailleur social Domofrance relative à la mise à disposition gracieuse d'un local pour le service de médiation sociale**

**M. ERCHOUK :** Bon déjà, c'est à titre gracieux et ça se trouve au rez-de-chaussée bâtiment C. Comme vous le savez, on l'a déjà présenté ici, c'est une équipe qui s'est étoffée, avec six agents et un chef de service. Leur activité principale est d'être sur les quartiers, dans la rue, en présence active de proximité. Néanmoins, il leur faut vraiment un lieu ressource d'élaboration et d'accueil. C'est ce qu'on a pu obtenir avec le bailleur social. Il faut savoir que ce local-là a été rénové dans le cadre d'un chantier insertion avec les jeunes du quartier.

**M. LE MAIRE :** Je voudrais nommément remercier Domofrance, on parle de bailleurs, mais c'est bien Domofrance qui a accepté de nous mettre à disposition ce local. J'ai eu l'occasion d'échanger, en remerciant évidemment Salem de son action, sur deux choses. Je vais vous demander un tout petit peu de silence, mes chers collègues. Merci. Comme il vient de le dire, ça a été rénové par des jeunes à l'intérieur. Cela a été exemplaire dans la rénovation. La deuxième chose est que ça donne aussi une nouvelle dimension avec des locaux propres. On parlait tout à l'heure de la création du service médiation, je rappelle juste que ce service a cinq ans aujourd'hui, c'est un service très neuf au sein de la mairie de Talence et cela permet aussi d'accompagner la croissance des effectifs, mais aussi une certaine forme de maturation et de les repositionner. On ne peut pas faire beaucoup mieux en termes de cœur de quartier, sachant, je le rappelle, que nos médiateurs n'interviennent pas qu'aux QPV, ils sont aussi

dans d'autres situations du nord au sud de Talence. Cela leur permet d'avoir un lieu ressource, important. Y a-t-il des remarques ?

**M. BIMBOIRE** : Sur cette délibération, je trouve que c'est très pertinent d'investir les bailleurs sociaux parce que cela les concerne également puisque les médiateurs sont bien souvent devant leurs cités, devant leurs bâtiments, leurs immeubles, à résoudre des problèmes et des conflits. Donc, je trouve que c'est très pertinent de les mettre avec nous. C'est vrai qu'on ne peut que se féliciter qu'il y en ait un qui nous ait donné un local, on pourrait peut-être en avoir d'autres. En tout cas, ça serait bien effectivement de voir comment on pourrait davantage les investir dans la médiation et dans cette problématique.

**M. LE MAIRE** : Encore une fois, on est passé de zéro à sept agents en cinq ans, donc il y a beaucoup de choses qui ont été faites. Je rappelle aussi, on parlait tout à l'heure des financements, qu'il y a la TFPB, mais il y a aussi quand même les financements de l'État. Je voudrais saluer Mme la Déléguée du préfet pour l'action qu'elle a eue, parce qu'il y a quand même beaucoup de choses qui sont financées pour partie par l'État. Vous dire, mon cher collègue, qu'aujourd'hui, vous le savez, on est sur une phase de finalisation d'un certain nombre d'opérations de réhabilitation à Thouars. Je pense à Atrium, il y avait un local qui en plus était vétuste, je pense évidemment à Lorenzaccio où on a aussi un projet de tiers-lieu. On verra comment on intégrera ce besoin, de façon pérenne parce que là, aujourd'hui on est toujours sur des baux précaires, sur lesquels au bout d'un moment il faudra qu'on se dise « où est-ce qu'on a un local définitivement pour la médiation ? », avec en plus tout ce que ça peut imposer. Là, on a pris ce qu'on nous a donné, c'est très bien, mais notamment avec des espaces privatisés pour que les familles puissent venir, pour qu'on parle en confidentialité. On a fait des demandes également auprès du réseau de transport de Bordeaux Métropole pour que nos médiateurs aient accès au transport en commun pour qu'ils puissent aussi aller dans des endroits ou sur le transport en commun. Donc il y a vraiment quelque chose qui est mis en œuvre depuis cinq ans, sous l'impulsion de Salem, et merci pour tes félicitations et encouragements. Y a-t-il des remarques ? Pas de vote contre ni d'abstention. Adoptée, une nouvelle fois, à l'unanimité. Je vous remercie.

## DÉLIBÉRATION

**Monsieur ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion sociale, aux Politiques de prévention et à la Politique de la ville, expose :**

"Créé depuis 2018 avec le recrutement de deux agents, le service de médiation sociale s'est depuis renforcé et compte désormais 7 agents (un chef de service et 6 médiateurs sociaux), afin de répondre efficacement aux différents enjeux de territoire :

- situations de conflit pouvant altérer les relations sociales,
- isolement relationnel,
- précarité et exclusion,
- nonaccès aux droits...

Face à ces défis, la présence professionnelle d'intervenants sociaux sur le terrain au plus près des habitants, et notamment au sein du quartier prioritaire de Thouars, est essentielle pour :

- apaiser les tensions sur l'espace public,
- prévenir la délinquance,

- accompagner les changements structurels en œuvre dans le quartier,
- et surtout recréer du lien social entre les habitants pour les impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie urbain.

Même si la médiation sociale repose essentiellement sur le travail de rue, la structuration du service autour de briefings d'équipe quotidiens, de rédaction de comptes-rendus d'activités, et l'organisation de permanences pour les habitants nécessitent de disposer d'un local adapté en cœur de quartier.

Or, le local actuellement utilisé par le service, mis à disposition par Domofrance dans l'entrée B de la résidence Atrium, ne répondait plus à ces exigences, du fait de son exigüité et de divers dommages accidentels survenus depuis mai 2022.

La Ville a alors sollicité le 03 janvier 2023 Domofrance en vue de la mise à disposition d'un local, situé en rez-de chaussée du bâtiment C de la résidence Saint-Malo, pour accueillir le service municipal de médiation sociale dans les conditions optimales.

En effet, ce local vacant répond aux besoins de l'équipe en termes de taille, de configuration et de visibilité, et permet d'envisager la présence pérenne du service en cœur de quartier.

Après accord officiel en date du 17 janvier et confirmation des diagnostic règlementaires, Domofrance a mené des travaux de remise en état et de rénovation grâce à un chantier d'insertion encadré par des professionnels et faisant intervenir des jeunes du quartier, qui s'est conclu le 23 mars 2023.

Afin de poursuivre la qualité du partenariat liant la Ville à Domofrance et de valider juridiquement l'installation du service de médiation sociale dans ces nouveaux locaux, une convention de mise à disposition doit être signée par les deux parties.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention, jointe à la présente délibération, avec le bailleur social Domofrance, afin de bénéficier de la mise à disposition à titre gracieux du local susvisé pour le service de médiation sociale, dans les modalités précisées dans ladite convention."

ADOpte PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

## **15 - Mise en place de contrats d'apprentissage pour l'année 2023-2024**

**M. LE MAIRE :** Je vais vous proposer, comme à chaque fois, que Mme PITOT fasse l'ensemble des délibérations du 15 à 29, sachant qu'il n'y a pas, aujourd'hui de point particulier. Comme ça nous pourrons échanger sur les délibérations et vos questions.

**Mme THOMAS-PITOT :** Merci, M. le Maire. Mes chers collègues. La première délibération concerne la mise en œuvre des contrats d'apprentissage. Vous le savez, on avait permis à la Ville de pouvoir en conclure de façon directe. Là, des besoins ont été recensés, notamment au sein des espaces verts et du stade nautique. Donc, je vous propose la mise en place de contrats d'apprentissage pour l'année 2023-2024. Ensuite, dans les prochaines délibérations, vous verrez qu'il ne s'agit ici que de reconduction.

### **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation en alternance permettant à des jeunes de 16 à 29 ans ou à des personnes en situation de handicap sans limite d'âge d'avoir une formation théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

Un contrat de droit privé régi par le code du travail est conclu pour une durée de 1 à 3 ans entre l'apprenti et l'employeur associant une formation pratique dans la collectivité et une formation théorique dans un centre de formation des apprentis.

Par délibération du 26 novembre 2018 et du 05 juillet 2021, la ville avait proposé le recours à l'apprentissage au Forum et au service des sports.

La ville souhaite élargir les possibilités de recours à l'apprentissage et s'engager dans une politique en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes en situation de handicap.

Des besoins ont été recensés en particulier dans certains métiers (MNS, agents des espaces verts...).

L'apprentissage présente un intérêt tant pour le public accueilli (expérience professionnelle, acquisition de compétences) que pour les services de la ville permettant une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et valorisant également la transmission des savoir-faire des agents de la collectivité, en particulier de ceux accompagnant les apprentis dans le cadre du tutorat qui doit être mis en place.

La rémunération varie en fonction de l'âge de l'apprenti, de l'année d'exécution du contrat et du niveau de diplôme visé en pourcentage du SMIC à titre indicatif fixé au 01/01/2023 selon le tableau ci-dessous :

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
-18 ans	27%	39%	55%
18 à 20 ans	43%	51%	67%
21 à 25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%	100%	100%

Les licences et master 2 bénéficient de modalités de rémunération particulières.

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations d'origine légale à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'UNEDIC.

Un avis favorable au recours d'apprentis avait été émis par le Comité Technique du 6 juillet 2021.

Dans ce cadre, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire :

- A créer 10 contrats d'apprentissage à compter de juillet 2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la ville chapitre 012 permettant de rémunérer les apprentis, de participer aux frais pédagogiques relevant de l'organisme de formation et de verser la NBI aux maîtres d'apprentissage,
- A signer les contrats d'apprentissage et les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

## **16 - Reconduction d'un poste de Chargé de Mission cellule coordination de projets**

**Mme THOMAS-PITOT** : La première reconduction que je vous propose est celle du poste de chargé de mission au sein de la cellule coordination de projets et cela pour une durée d'un an. Nous avons créé ce poste lors du Conseil municipal du 7 juin 2021.

### **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Dans le cadre de la nouvelle organisation des services mise en place en septembre 2020, une cellule « coordination de projets » a été créée regroupant des acteurs juridiques et techniques pouvant assurer le suivi des différentes opérations programmées par la ville.

Afin de renforcer les compétences de l'équipe de la Cellule coordination de projets, notamment en matière de commande publique, le Conseil Municipal du 7 juin 2021 avait autorisé la création d'un poste de chargé de mission ayant notamment des compétences juridiques (attaché) fonctionnaire ou contractuel. Ce poste avait été renouvelé pour une durée d'un an lors du Conseil municipal du 4 juillet 2022.

Il est demandé de renouveler cet engagement pour une période d'une année.

Rappel des missions principales :

- Rédiger les pièces des contrats relevant de la commande publique nécessaires à la réalisation des projets.
- Assurer une expertise juridique sur les thématiques en lien avec les projets de la Cellule coordination et apporter une aide à la décision.
- Assurer un appui administratif concernant les dossiers de la Cellule coordination de projets.
- Être l'interface entre la ville et les autres collectivités ou différents opérateurs qu'il réunit autant que de besoin.
- Mobiliser ses collègues en interne.
- Veiller à l'information continue de sa hiérarchie tant politique qu'administrative.
- Alerter sur les points de difficultés et proposer des actions de résolution.
- Etablir les demandes budgétaires et exécuter les budgets accordés.
- Animer ou co-animer des réunions publiques ou de travail et en faire le relevé de décisions.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché Territorial, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 513 – IB 611
- Majoration de 25 points d'indice en lien avec la grande disponibilité exigée
- Une IFSE mensuelle de 91.97€

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-8 -2° du code général de la fonction publique, je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste de chargé de mission « cellule coordination de projet » à temps complet à compter du 28 juin 2023 pour une durée de 1 an.
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

## **17 - Reconduction d'un poste d'assistant technico-administratif**

**Mme THOMAS-PITOT :** Il s'agit de reconduire le poste d'assistant technico-administratif au sein de la direction des bâtiments et de la transition énergétique. Ce poste avait été créé lors

du Conseil municipal du 4 juillet 2022. Là, il s'agit également d'un renouvellement pour une durée d'un an.

## **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe Déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au Travail, expose :**

« En raison de la restructuration de la Direction bâtiments et transition énergétique, un poste d'assistant technico-administratif auprès des techniciens en poste au sein de cette direction avait été créé lors du conseil municipal du 04 juillet 2022, permettant d'assurer des tâches administratives et de gestion de certaines interventions techniques.

Afin de répondre aux besoins du service il est proposé de reconduire ce contrat conformément à l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Rappel des missions principales :

### **Tâches administratives**

- Envoi de courriel et appels téléphoniques.
- Planifier des rencontres / interventions / réunions.
- Réalisation de tableaux de suivi d'interventions, de bilans, d'inventaires.
- Récolte des données des techniciens.
- Rédaction et gestion du suivi des ordres de service et des commandes.
- Gestion des envois des procès-verbaux de réception de travaux.
- Rédaction de courriels administratifs.
- Répondre au téléphone.
- Préparer les réunions, produire la synthèse et diffuser l'information.
- Fonctions de veille, de suivi, de relance et d'alerte.
- Actualiser une documentation.
- Mettre à jour une base de données.

### **Organisation**

- Gestion des accès aux bâtiments communaux en fonction des services concernés et activités en cours (horaires, clés, codes alarme, plans de situation...etc).
- Accompagnement occasionnel des entreprises sur des interventions ponctuelles.
- Gestion des menus travaux : infiltrations, fuites, prise de rendez-vous pour constat, établissement des devis par entreprises, commandes et rendre compte au technicien référent.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint administratif territorial, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 361 (IB 397)
- IFSE C1 289.97€

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste d'assistant technico-administratif, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée de 1 an,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012. »

## **18 - Recrutement d'un poste d'adjoint d'animation socio-sportif**

**Mme THOMAS-PITOT** : Reconduction pour un poste d'adjoint d'animation socio-sportive. Deux postes avaient été créés en 2022, je vous propose ici de renouveler le deuxième poste, le premier avait été renouvelé lors du Conseil municipal de février 2023. Là, je vous propose, dans les mêmes conditions, de renouveler le second poste.

### **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Dans le cadre de la politique sportive mise en œuvre par la direction Sports, Jeunesse et Vie Étudiante, et en complément des actions menées par le service de l'Animation Sportive, la Ville a souhaité consolider son engagement et faire évoluer l'offre en direction des jeunes en développant un projet social et éducatif qui utilise le sport comme levier.

Afin de mener un projet éducatif social complet et poursuivre les objectifs opérationnels précédemment évoqués tels que les actions itinérantes, la mise en œuvre d'un projet d'animation des équipements de proximité, l'accompagnement des publics vers l'autonomie et les réponses de droit commun par un travail transversal et pluridisciplinaire, un poste avait été créé par délibération en date du 09 mai 2022.

Il est proposé sur la base de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique de reconduire ce poste.

#### Rappel des missions principales :

- Organiser et mettre en œuvre le programme des animations des espaces de proximité.
- Identifier les différents acteurs et actions complémentaires du territoire en lien avec le programme d'animation.
- Surveiller et sécuriser les activités.
- Identifier les attentes des différents publics.
- Promouvoir la politique sportive de la collectivité.
- Assurer la continuité des actions avec les acteurs de proximité.
- Orienter les publics vers une pratique régulière et les structures organisées.

#### Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet, pour une durée d'un an.

#### Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 361 (IB 397)
- Une IFSE groupe de fonction C2 de 283.97€

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire un poste d'adjoint d'animation socio sportif en contrat à durée déterminée dans les conditions énumérées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

## **19 - Reconduction d'un poste de chargé de mission participation citoyenne**

**Mme THOMAS-PITOT** : Nous avons une reconduction pour le poste de chargé de mission participation citoyenne. La proposition aujourd'hui est de reconduire ce poste pour une durée d'un an. L'objet est de développer, animer les actions proposées par la Ville dans le cadre de la participation citoyenne.

### **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Afin de développer et animer les actions proposées par la ville dans le cadre de la participation citoyenne, le conseil municipal avait autorisé, par délibération en date du 04 juillet 2022, la création d'un poste de catégorie A. La candidature d'un contractuel avait été retenue sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique en l'absence de candidat fonctionnaire.

Il vous est proposé de reconduire ce poste conformément à l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique pour une durée d'un an.

#### **Rappel des missions principales :**

- Epauler le Directeur dans ses missions de développement et d'animation de la participation citoyenne et le suppléer en son absence.
- Participer à la définition de la stratégie en matière de participation citoyenne, assurer sa mise en œuvre et son évaluation, être force de proposition.
- Organiser de manière active le Forum de la Participation.
- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre opérationnelle des orientations en matière de démocratie participative et de co-construction citoyenne.
- Assurer une veille des pratiques et innovations dans le domaine de la participation.
- Mettre en place des outils d'évaluation des actions menées.
- Participer aux Conseils participatifs de quartier, au Groupe de Travail Participation Citoyenne, aux réunions de coordination des 6 Conseils participatifs de quartier, aux réunions de suivi du Budget Participatif : préparation des réunions, prise de notes, rédaction des comptes-rendus, suivis.
- Organiser et animer le Conseil Municipal des Enfants.
- Accompagner les démarches de participation citoyenne (ateliers citoyens, réunions publiques, réunions de travail...).
- Définir et mettre en œuvre des actions de concertation, de consultation et enquêtes. Analyser les résultats.
- Accompagner la gestion et le suivi du budget participatif : modérer et gérer la plateforme dédiée, élaborer des tableaux de gestion, de suivi, d'analyse et d'évaluation.
- Veiller à la mise en place puis à la gestion de la plateforme de @ participation
- Recevoir et orienter les Conseillers Communaux, les Porteurs de projets ou tout Talençais dans leurs démarches de participation. Assurer le suivi des demandes des Conseillers ou des habitants et rédiger des réponses personnalisées et réactives.
- Participer au montage de projets portés par le service.
- Suppléer en toute autonomie le Directeur en son absence notamment lors des Conseils participatifs de quartier, des réunions avec les élus, des services ou des administrés.

#### **Périodicité :**

Le poste est prévu à temps complet, pour une durée d'un an.

#### **Rémunération :**

La rémunération allouée fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Attaché, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 390 (IB 444)
- IFSE mensuelle A1 : 689,97€

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste de chargé de mission démocratie participative du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

## **20 - Reconduction d'un poste de gestionnaire recrutement au service des ressources humaines**

**Mme THOMAS-PITOT** : Encore une reconduction, d'un poste de gestionnaire recrutement au sein du service des Ressources Humaines. C'était une proposition de reconduction pour une durée d'un an, le poste est notamment occupé pour des missions de recrutement. Ce volet est assez important au sein des Ressources Humaines aujourd'hui. J'en ai fini pour les reconductions de postes.

### **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« En raison de la mobilité d'un agent occupant des fonctions d'assistante administrative en charge du recrutement au service des ressources humaines et en l'absence de candidat fonctionnaire, le conseil municipal du 04 juillet 2022 avait validé le recrutement d'un agent contractuel conformément à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique répondant ainsi aux besoins du service des ressources humaines.

Il vous est proposé de reconduire le poste conformément l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée d'un an.

#### Rappel des missions principales :

A partir de la commande validée, assurer les différentes étapes :

- Gestion des ouvertures de poste nécessaires au tableau des effectifs.
- Calcul des simulations salariales.
- Diffusion des offres internes et externes.
- Montage du dossier pour la séance de recrutement.
- Convocations, préparation administrative.
- Présence aux séances de jury.
- Elaboration des comptes-rendus.
- Retour vers les candidats.
- Préparation de l'arrivée administrative des nouveaux agents (gestion RH, contact avec collectivité d'origine...).
- Accompagnement de l'arrivée physique des nouveaux agents (livret d'accueil, présentation de l'environnement professionnel...).

#### Rappel missions annexes :

- Gestion des emplois saisonniers de juin à septembre (à partir des arbitrages budgétaires, élaboration du tableau des besoins validés, gestion des recrutements et affectations en collaboration avec la DRH, les élus et le Cabinet, formalités administratives).
- Participation aux missions partagées de l'ensemble du service.

#### Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet, pour une durée d'un an.

### Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint administratif, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 361
  - IFSE mensuelle C2 : 379,97€
  - Majoration de 10 points en lien avec le poste occupé
- La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste de gestionnaire recrutement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour un an,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

## **21 - Recrutement d'un Animateur accueil proximité**

**Mme THOMAS-PITOT** : Je vous propose le recrutement d'un animateur accueil et proximité. C'est à l'occasion d'un départ au sein d'une autre collectivité, que je vous propose ce poste aujourd'hui. L'agent retenu est en CDI depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 au sein du service périscolaire. Je vous propose la portabilité de ce CDI sur ce nouveau poste.

### **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« En raison d'une mobilité interne le service Accueil général doit assurer le remplacement de l'agent titulaire du poste d'animateur accueil proximité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

En l'absence de candidat fonctionnaire ayant les qualifications souhaitées, la candidature d'un contractuel a été retenue. Cet agent en CDI dans la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 sur un poste d'animateur périscolaire, est recruté sur le poste conformément à l'article 332-12 du code général de la fonction publique et bénéficie de la portabilité de son CDI.

#### **MISSIONS PRINCIPALES :**

- Animer et participer à la coordination d'un nouveau projet d'accueil des usagers sur la ville de Talence.
- Aller à la rencontre des usagers en animant deux permanences sur le territoire les mercredis et samedis matins en collaboration avec la Maison France Service.
- Occuper les fonctions d'agent d'accueil à l'accueil général de l'hôtel de ville.
- Accueillir, renseigner, accompagner les usagers dans leurs démarches administratives par une prise en charge personnalisée et en créant du lien social au sein des permanences de territoire, des services Allo Talence, Accueil Général et Stationnement relations usagers.
- Travailler en étroite collaboration avec ses collègues au sein d'une équipe de 7 personnes.
- Travailler en étroite collaboration avec les services experts.
- Participer activement à la vie de la Direction Accueil Proximité en termes de réflexions, d'initiatives et d'esprit d'équipe.
- Développer une polyvalence sur les secteurs de l'accueil, de Allo Talence et du stationnement.

#### **MISSIONS ANNEXES :**

- Gérer des systèmes de mesure de l'activité/fréquentation.
- Alimenter, utiliser une banque de renseignements administratifs.
- Fournir les éléments de suivi et d'analyse de son activité.
- Traiter les demandes de 1<sup>er</sup> niveau Allo Talence et stationnement.

### SPÉCIFICITÉS :

- Utilisation de différents logiciels métiers : e-care, horoquartz, e-sirius.
- Horaires hebdomadaires en rotation une semaine sur deux.
- Travail en binôme le samedi matin sur les périodes scolaires.
- Diversité des interlocuteurs.
- Forte autonomie et réactivité.
- Domaine de compétences transversal.

### Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

### Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au grade d'adjoint d'animation :

- Traitement indiciaire en référence au 1<sup>er</sup> échelon : IM 361 – IB 397
- IFSE mensuelle C2 : 331.97 €
- Majoration 10 points (accueil)

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Recruter sur le poste d'Animateur accueil proximité un agent contractuel en CDI conformément à l'article 332-12 du code général de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

## **22 - Recrutement d'un appariteur au service citoyenneté population**

**Mme THOMAS-PITOT** : Il s'agit d'un nouveau besoin, vraiment une création de poste pour un recrutement d'un appariteur au sein du service citoyenneté et population. Vous connaissez les enjeux au sein de ce service et les demandes de plus en plus nombreuses. Je vous propose ce poste en catégorie C.

### **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Pour faire suite à un nouveau besoin au service citoyenneté population, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou des Adjoints techniques, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

### Missions principales :

- Assurer la perception, le tri et la répartition du courrier arrivé en mairie ainsi que le départ du courrier de la ville à la poste de Talence.
- Assurer la tournée quotidienne des structures extérieures de la collectivité.
- Assurer la navette quotidienne avec les services étatiques (Préfecture, commissariat, etc.).
- Assurer la distribution des courriers Mairie portés directement chez les particuliers.

- Assurer la distribution du Conseil municipal.
- Assurer l'affichage des délibérations du conseil municipal, des différents arrêtés et de certaines pièces administratives.
- Réaliser le recueil d'empreintes et légaliser la signature des administrés qui ne peuvent se déplacer.
- Remettre les documents officiels aux administrés avec établissement d'un procès-verbal.
- Réaliser des enquêtes pour les organismes publics.
- Dématérialiser les demandes des titres d'identité et assurer la remise de ces titres aux administrés.
- Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés.

Missions annexes :

- Informer les administrés sur les différentes démarches administratives : déclarations de pertes ...
- Traiter le courrier état civil.
- Assurer durant la période électorale, la mise sous pli et la préparation des caisses pour les bureaux de vote.
- Assister l'élu au cours des mariages (en semaine ou les samedis).
- Prendre en charge le dossier d'un collègue absent ou occupé.
- Participer à toutes les tâches utiles au bon fonctionnement du service.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/06/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou des Adjoints techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'appariteur de catégorie C au sein du service citoyenneté population ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou des Adjoints techniques à compter du 01/06/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

## **23 - Recrutement de deux jardiniers au service environnement et paysage**

**Mme THOMAS-PITOT :** Ensuite recrutement de deux jardiniers au sein du service environnement et paysage. Il y a ici un remplacement suite à une mutation d'un agent titulaire du poste et d'un nouveau besoin. Je pense que vous avez tous remarqué notre ville en fleurs ces derniers temps et donc, pour faire cet entretien, nous avons besoin de maintenir un poste et d'en créer un deuxième.

### **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Pour donner suite à la mutation d'un agent titulaire du poste de jardinier et afin de renforcer les équipes au sein du service environnement et paysage, la collectivité doit recruter deux agents fonctionnaires ou contractuels de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ces postes sont ouverts aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques et pourront, à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

## MISSIONS PRINCIPALES :

### ASSURER L'ENTRETIEN GENERAL DES ESPACES VERTS DE LA COLLECTIVITE DANS LE RESPECT DE LA QUALITE ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU SITE

- Entretenir les végétaux des surfaces en herbe (parc, jardins, aires de jeux) : engazonner, tondre, ramasser les feuilles, branchages et fleurs fanées.
- Entretenir le patrimoine végétal des écoles communales.
- Entretenir les massifs et jardinières (bêchage, désherbage, mise en place de substrat, taille et traitement).
- Entretenir les arbres et les arbustes : planter, tailler, arroser, élaguer et abattre.
- Traiter et apporter les amendements nécessaires.
- Arroser de façon manuelle ou automatique et mettre en place les équipements spécifiques d'arrosage.
- Protéger les plantations à l'aide de bâches, toiles tissées, paillages, écorces, etc.

### ASSURER DES TRAVAUX DE PLANTATIONS, DE CREATION ET DE PRODUCTION POUR LES ESPACES VERTS

- Définir les espaces et préparer les sols (terrassement, drainage et désherbage).
- Effectuer les travaux de plantation, de création et de production dans les espaces verts de la collectivité.
- Créer les nouveaux espaces verts et semer le gazon.
- Fleurir la collectivité et réaliser des massifs arbustifs et floraux.

### REALISER L'ENTRETIEN COURANT ET LE SUIVI DES EQUIPEMENTS ET DU MATERIEL MIS A SA DISPOSITION

- Utiliser les produits et les matériels d'entretien et de nettoyage.
- Entretenir, nettoyer et réaliser le suivi du matériel à disposition.
- Respecter les règles de sécurité liées à la manipulation des équipements, matériels et produits dangereux.
- Détecter les dysfonctionnements du matériel utilisé.

## MISSIONS ANNEXES :

- Accompagner l'agent en place dans l'entretien du cimetière.
- Se rendre disponible pour les permanences d'arrosage le week-end.
- Transporter des végétaux en fonction des demandes (manifestations, etc.).
- Effectuer des travaux de serre (rempotage, arrosage, etc.).
- Travailler en transversalité avec les différents services de la Collectivité.
- Être présent et réactif lors des intempéries ponctuelles (tempêtes, etc.).

## SPECIFICITES :

- Travail en équipe.
- Port des équipements de protection individuelle.
- Utilisation de matériels motorisés (tondeuse, débroussailleuse, taille-haie, tronçonneuse, etc.).
- Travail en extérieur par tous les temps (pluie, neige, vent, chaleur).
- Pénibilité physique liée aux différentes tâches.
- Travail en hauteur.

## Périodicité :

Les postes sont prévus à temps complet à compter du 15/06/2023.

## Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer deux emplois de jardiniers de catégorie C au sein du service environnement et paysage, en lieu et place des emplois précédents, ouverts aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à compter du 15/06/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

## **24 - Recrutement d'un responsable achat/économat au service restauration municipale**

**Mme THOMAS-PITOT** : Recrutement d'un responsable achat/économat au service restauration municipale. Il s'agit ici d'un remplacement d'un poste déjà existant, on fait juste suite à une mobilité interne d'un agent titulaire de ce poste. Il est proposé d'ouvrir ce poste soit à un fonctionnaire ou un contractuel en catégorie C ou en catégorie B, en fonction des profils que nous recevrons.

### **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Pour faire suite à la mobilité interne d'un agent titulaire au poste de responsable achat/économat au sein de la restauration municipale, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C ou B afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs / Adjoint techniques ou Rédacteurs Territoriaux / Techniciens, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

#### **MISSIONS PRINCIPALES :**

- Accueillir téléphoniquement et physiquement les fournisseurs, publics.
- Gérer et piloter les achats, les commandes et les réceptions de denrées.
- Participer et collaborer aux réunions et échanges du groupement de commandes de Bordeaux Métropole.
- Gérer les stocks.
- Gérer la gestion financière et suivi financier (engagement, contrôle rapprochement facture).
- Gérer la gestion administrative Ressources Humaines du service et tout type d'absence (conгés, récupérations, heures à payer).
- Gérer le système de pointage et contrôle administratif du travail des agents.
- Organiser les tâches du pôle administratif en équipe.
- Coordonner les demandes des autres services.
- Travailler avec l'adjoint administratif et le responsable des cuisines.
- Gérer la comptabilité et la traçabilité de la production journalière.
- Aider à la gestion des prestations liées aux festivités et cérémonies.

#### **MISSIONS ANNEXES :**

- Participer à l'analyse des coûts et du budget.
- Participer à l'élaboration des marchés publics du service.
- Participer aux prestations événementielles.
- Gérer les non-conformités.
- Visiter des points de distribution des repas.
- Participer au suivi des projets du service.

- Participer à l'élaboration des menus.

#### SPECIFICITÉS :

- Participer à toutes tâches ponctuelles suivant les besoins du service.
- Peut être amené à travailler soir et week-end sur des manifestations type vins d'honneurs, fêtes et cérémonies ; sur la base du volontariat.

#### Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/06/2023.

#### Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Adjointes d'administratifs / Adjointes techniques ou des Rédacteurs territoriaux / Techniciens, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de responsable achat/économat au sein du service restauration municipale relevant d'un grade du cadre d'emplois des Adjointes d'administratifs / Adjointes techniques ou des Rédacteurs territoriaux / Techniciens en lieu et place de l'emploi précédent à compter du 01/06/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

## **25 - Recrutement d'un chef de cuisine au service restauration municipale**

**Mme THOMAS-PITOT** : Il s'agit également d'un remplacement pour le recrutement d'un chef ou d'une cheffe de cuisine au service de restauration municipale. Catégorie C ou B également. Vous avez bien sûr dans toutes les délibérations les fiches de poste si vous avez besoin de renseignements complémentaires.

### **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Pour donner suite au départ à la retraite d'un agent titulaire du poste chef de cuisine au service restauration municipale, la collectivité souhaite recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C ou B afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques, des Agents de maîtrise ou des Techniciens, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

#### **MISSIONS PRINCIPALES :**

- Organiser et gérer le travail de cuisine et des productions.
- Produire et valoriser les préparations culinaires.
- Manipuler des charges lourdes, cartons, bacs gastros, containers.
- Contrôler et participer au bon nettoyage des locaux et matériels.

- Faire les échantillons de denrées pour le suivi traçabilité de production.
- Remplir la fiche de production et gérer les stocks et sorties.
- Participer à l'élaboration des menus des écoles, des fiches techniques et des commandes.
- Participer à la gestion du matériel.
- Contrôler l'allotissement des préparations chaudes et froides.
- Piloter un plan d'action anti-gaspillage sur les cuisines.
- Polyvalence de poste en cuisine.
- Gérer les répartitions d'équipe sur les congés.
- Participer aux évaluations professionnelles des agents.
- Former et accompagner les équipes pour monter en compétences.

#### MISSIONS ANNEXES :

- Participer à l'élaboration repas thématiques en lien avec des projets pédagogiques.
- Participer aux prestations événementielles.
- Visiter des points de distribution des repas et animer les pauses méridiennes des écoles.
- Prendre en charge les stagiaires.

#### SPÉCIFICITÉS :

- Participer à toutes tâches ponctuelles suivant les besoins du service.
- Peut être amené à travailler soir et week-end sur des manifestations type vins d'honneurs, fêtes et cérémonies, sur la base du volontariat.

#### Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/08/2023.

#### Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques, des Agents de maîtrise ou des Techniciens, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de chef de cuisine de catégorie C ou B au service restauration municipale, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques, des Agents de maîtrise ou des Techniciens en lieu et place de l'emploi précédent à compter du 01/08/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

## **26 - Recrutement d'un gestionnaire des équipements sportifs au service stade et salles de sport**

**Mme THOMAS-PITOT** : Recrutement d'un gestionnaire des équipements sportifs au service des stades et des salles des sports. Il s'agit également d'un remplacement suite à une mobilité interne de l'agent titulaire du poste et une réorganisation du service du stade et des sports.

### **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Pour donner suite à la mobilité interne d'un agent titulaire et à la réorganisation du service stade et salles de sport, la collectivité souhaite recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C ou B afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades de la catégorie C ou B de la filière technique, administrative ou sportive, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

### MISSIONS PRINCIPALES :

#### MANAGEMENT DES CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT :

- Suivre les absences des agents en utilisant le logiciel HOROQUARTZ.
- Gérer l'accueil et la formation des agents. Gérer des personnels saisonniers. Evaluer les agents et proposer un plan de formation du service.
- Organiser le travail journalier de l'équipe. Assurer l'interface entre l'équipe et la direction. Piloter, suivre et contrôler l'activité des agents.
- Animer des réunions d'équipe. Repérer et réguler les conflits.

#### VERIFICATION DES CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT :

- Programmer les travaux d'entretien à effectuer par le personnel de service.
- Contrôler les moyens de protection incendie, assurer les tests d'évacuation, les registres de sécurité...
- Contrôler les équipements sportifs (buts amovibles, modules skate, matériels de sport) des salles de sports et des espaces de proximité et écoles.
- Contrôler l'hygiène et le protocole de désinfection Covid 19.
- Appliquer les règles de sécurité au travail.
- Effectuer les petits travaux de maintenance.
- Résoudre des conflits de créneaux et de cohabitation entre les utilisateurs.

#### GESTION ADMINISTRATIVE DE L'EQUIPEMENT :

- Participer à l'organisation d'événements sportifs.
- Effectuer des missions comptables et administratives : notes, courriers, conventions...

### MISSIONS ANNEXES :

- Assurer ponctuellement l'entretien dans les établissements recevant du public
- Aider à la mise en place, au rangement et contrôle des manifestations sportives organisées par le mouvement associatif, scolaire et universitaire.
- Remplacer les agents absents.
- Effectuer les courses diverses sur la métropole.
- Retirer les marchandises et produits d'entretien au CTM / Magasin.

### SPÉCIFICITÉS :

- Possibilités de congés décalés. Possibilités d'heures supplémentaires en semaines ou en week-end.
- Manipuler des produits d'entretien.
- Porter des charges, manutention.

#### Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 15/05/2023.

#### Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des Techniciens, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de gestionnaire des équipements sportifs au service stade et salles de sport, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades de la catégorie C ou B de la filière technique, administrative ou sportive à compter du 15/05/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

## **27 - Recrutement d'un agent polyvalent administratif et technique au service restauration municipale**

**Mme THOMAS-PITOT** : Encore un recrutement d'un agent polyvalent administratif et technique au sein du service restauration municipale, également pour faire suite à une mobilité interne de l'agent titulaire de ce poste.

### **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Pour donner suite à la mobilité interne d'un agent titulaire du poste d'agent polyvalent administratif et technique au service restauration municipale, la collectivité souhaite recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs ou des Adjointes techniques, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

#### **MISSIONS PRINCIPALES :**

- Assurer du secrétariat polyvalent au niveau du travail des bureaux du service.
- Accueillir téléphoniquement et physiquement les différents interlocuteurs (fournisseurs, écoles, Mairie).
- Gérer les relations entre les écoles et la cuisine.
- Assistance administrative auprès de l'adjoint administratif (saisie de bons financiers, commandes, rapprochement des factures, tâches diverses de secrétariat...).
- Gérer la comptabilité et la traçabilité de la production journalière.
- Planifier son travail sur les manifestations en collaboration avec la secrétaire du service et le cuisinier en charge de la production.
- Gérer les stocks des caves et de l'office du 1er étage de la mairie.
- Gérer les stocks des produits entretiens et non alimentaire cuisine.
- Préparer, livrer en concertation avec les livreurs (et assurer si besoin) le service pour les repas de direction et les manifestations.
- Préparer, livrer en concertation avec les livreurs (et assurer si besoin) le service des vins d'honneurs.
- Nettoyer les locaux et matériels.
- Contrôler et suivre les nappes et vêtements de travail en location-entretiens.

#### **MISSIONS ANNEXES :**

- Participer à l'analyse des coûts et du budget.
- Suivre la location des véhicules frigorifiés.
- Gérer les non-conformités.

#### **SPÉCIFICITÉS :**

- Participer à toutes tâches ponctuelles suivant les besoins du service.

- Peut être amené à travailler soir et week-end sur des manifestations type vins d'honneurs, fêtes et cérémonies, sur la base du volontariat.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/06/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou des Adjoints techniques, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'un agent polyvalent administratif et technique au service restauration municipale, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou des Adjoints techniques en lieu et place de l'emploi précédent à compter du 01/06/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

## **28 - Recrutement d'un gestionnaire de marchés publics – grands projets au service marchés publics**

**Mme THOMAS-PITOT** : Je vous propose maintenant un nouveau besoin. Recrutement d'un gestionnaire pour le marché public et grands projets au sein du service marché public. La collectivité souhaite recruter un agent fonctionnaire ou contractuel afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Le poste proposé se fera en catégorie B, la candidature fonctionnaire était prioritaire.

### **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Pour faire suite à un nouveau besoin au service marchés publics, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie B afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

Au sein de la Direction Ressources et Moyens et sous l'autorité du Chef de service, vous serez chargé(e) de :

- Mettre en œuvre nos grands projets (contrats complexes) en collaboration avec l'adjoint(e) au responsable du Service des marchés publics, en élaborant, lançant et gérant les marchés publics concernés (essentiellement maîtrise d'œuvre et travaux).
- Préparer la facturation desdits marchés (mettre à jour le logiciel Grand Angle).
- Optimiser la gestion de l'exécution et de l'admission/réception des prestations.
- Effectuer une veille juridique.

Spécificités :

Risque élevé de contentieux.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 15/05/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de gestionnaire de marchés publics – grands projets de catégorie B au sein du service marchés publics, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux à compter du 15/05/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

## **29 - Recrutement d'un Éducateur sportif des activités de la natation – Maître-Nageur Sauveteur au Stade Nautique Henri Deschamps**

**Mme THOMAS-PITOT :** Enfin, et j'en terminerai par-là, il s'agit ici d'un recrutement pour palier une mobilité interne d'un éducateur sportif des actions de natation, pour remplacer un MNS tout simplement. Je vous propose d'ouvrir ce poste en catégorie B.

Le constat que l'on peut faire pour tous ces recrutements, c'est la forte mobilité au sein de notre collectivité. Je trouve que c'est quelque chose de très positif de voir que nos agents peuvent évoluer d'un service à l'autre et surtout qu'on le valorise au sein de notre collectivité. Ce n'est pas forcément vrai pour toute collectivité et il faut le mettre en valeur, c'est important. Merci.

**M. LE MAIRE :** Je suis tout à fait d'accord. Alors, dans ces 15 délibérations, Mme DUMONT.

**Mme DUMONT :** Oui j'aimerais revenir à la n° 15 sur la mise en place de contrats d'apprentissage. Je vois qu'il y a dix contrats d'apprentissage. Est-ce qu'il est possible d'avoir le détail ? Il y a quelques métiers, mais est-ce qu'on peut savoir sur les dix, combien sont pour quels domaines ? Merci.

**M. LE MAIRE :** On vous enverra tout ça par mail si ça vous convient. D'autres questions ? Mme la Maire adjointe, vous avez été particulièrement claire sur ces 15 délibérations. Emportent-elles votre adhésion unanime et enjouée ? À l'unanimité. Je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Pour faire suite à la mobilité interne d'un agent titulaire du poste d'Éducateur sportif des activités de la natation – Maître-Nageur Sauveteur au Stade Nautique Henri Deschamps, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie B afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

**Assurer la sécurité et la surveillance des usagers**

- Surveiller les bassins, les plages abords et les différents équipements de l'établissement (conformément au planning établi en application du plan d'organisation de la surveillance et des secours).
- Faire respecter le règlement intérieur de l'établissement.
- Respecter et mettre en application le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.
- Appliquer les consignes en matière de sécurité.
- Gérer les conflits éventuels avec les usagers.

**Encadrer, préparer et réaliser les activités pédagogiques et éducatives de l'établissement**

- Activités pédagogiques auprès des scolaires (écoles maternelles et primaires) : aménagement des bassins avec installation du matériel, prise en charge de l'accueil des enfants, enseignement de la natation, mise en œuvre et suivi du projet pédagogique, évaluation des acquis des élèves.
- Cours, entraînements et stages de l'Ecole de natation : préparation, encadrement, coordination et réalisation des cours.
- Préparation, coordination, encadrement et réalisation des activités d'animation proposées par l'établissement (notamment les différents cours d'aqua forme type aquagym, aqua bike, circuit training ..., éveil aquatique, stages pédagogiques auprès de structures d'accueil ou associatives...).
- Être force de proposition et mettre en œuvre des projets et actions en direction du public (animations, événements, diversification des activités de l'établissement ...).

**Assurer la mise en place des bassins** (gestion du robot de nettoyage des bassins, gestion de la couverture du bassin olympique, installation et rangement des lignes d'eau) **et la gestion des différents équipements** (aileron mobile, couverture du bassin, boule à vague ...).

Missions annexes :

- Missions diverses liées au bon fonctionnement de l'établissement : notamment fermeture de l'établissement, entretien du matériel pédagogique et de secours, entretien des locaux et en particulier de l'infirmerie (désinfection après chaque intervention), contrôle de la qualité de l'eau, polyvalence (aide auprès des autres services de l'établissement).
- Accompagnement de l'équipe saisonnière pendant la période estivale (devoir d'exemplarité, de conseils, management, relayer les informations importantes à la hiérarchie en cas de difficultés).
- Prise en responsabilité de l'établissement en l'absence de l'équipe de direction et assurer la fonction de chef de bassin en l'absence de ce dernier (week-end, période estivale, soirée...).
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour des documents spécifiques de l'établissement (Règlement intérieur ...).
- Être force de proposition pour la mise en œuvre de projets et d'actions d'amélioration générale de l'établissement.
- Participer à la gestion administrative du secteur surveillance et pédagogie.

Spécificités :

- Établissement Recevant du public de 2<sup>e</sup> catégorie à risque (incident technique et chimique / risque noyade - secours à la personne) situé dans le Quartier Prioritaire de Thouars (accueil du public difficile).
- Lien direct avec du public spécifique – enfant (public scolaire) et public difficile.
- Responsabilité pénale dans les missions de surveillance des bassins.
- Travail posté (surveillance des bassins et enseignement – pas de possibilité de quitter son poste de travail à sa convenance).

- Établissement recevant du public avec une grande amplitude horaire d'ouverture : réquisition possible de l'agent en dehors des horaires de travail pour l'organisation de manifestations, d'activités diverses ; adaptabilité attendue pour le remplacement d'agents absents afin d'assurer la continuité du service public.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/06/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'Éducateur sportif des activités de la natation – Maître-Nageur Sauveteur de catégorie B au sein du service Stade Nautique Henri Deschamps, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportifs à compter du 01/06/2023,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

### **30 - Convention de partenariat entre la ville de Talence et la radio ENJOY 33**

**M. FARGUES :** M. le Maire, mes chers collègues. Dans cette délibération il s'agit d'autoriser le maire à signer une convention avec la radio ENJOY 33, domiciliée à Talence, qui fera de la publicité une semaine avant la journée olympique qui se déroulera le 3 juin. Ils nous apporteront également leur soutien sur des petits cadeaux, des goodies, pour cette manifestation.

**M. LE MAIRE :** Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie. Attendez, machine arrière.

**Mme DE MARCO :** Non, mais voilà, je m'interroge. Bien sûr que nous votons pour, mais pourquoi fait-on une convention de partenariat ? Est-ce nécessaire ? J'essaie de comprendre si c'est obligatoire.

**M. LE MAIRE :** C'est obligatoire ma chère collègue, pour notamment l'occupation du domaine public, pour qu'on puisse créer un cadre juridique pour l'occupation. Quand ils vont être là pour la journée olympique, il faut qu'on soit couvert par exemple par les assurances. Donc c'est le cadre juridique obligatoire qu'il y a.

**Mme DE MARCO :** D'accord parce que j'avais regardé cette radio, qui était une radio avec plutôt de la musique latino.

**M. LE MAIRE :** Oui, exactement.

**Mme FABRE-TABOURIN :** Elle est talençaise.

**M. LE MAIRE** : Je vous rappelle qu'elle est basée à Talence, cours Gambetta et elle diffuse effectivement de la musique latino.

**Mme DE MARCO** : Voilà, comme ce n'était pas basque, je ne savais plus...

**M. LE MAIRE** : Je vais parler pour vous, parce que personne ne sait que vous avez été championne du monde de salsa en 1900... non, 2020. Vous dire aussi que celui qui a fondé cette radio, avec son épouse, a été membre du Conseil municipal des jeunes il y a quelques années maintenant. Il est toujours présent sur le territoire.

**M. FARGUES** : Il a également été entraîneur de la section féminine du foot à Talence.

**M. LE MAIRE** : Donc quelqu'un qui n'habite pas forcément à Talence, mais qui est à Talence. L'inverse est aussi vrai. Vous avez voté pour, pas de problème avec ça ? Merci beaucoup.

### **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux sports, expose :**

« Le samedi 3 juin prochain, la troisième édition de la journée olympique revient à Talence. Les activités sont situées en centre-ville pour découvrir tous les nouveaux sports olympiques.

Ces festivités se dérouleront pour l'essentiel sur la place Alcalá de Henarès, de 13h à 18h et seront en accès libre et gratuits. Petits et grands pourront notamment s'exercer sur un mur d'escalade présenté par l'association Vertige, affiliée à la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne. Les spectateurs pourront assister en alternance à des démonstrations et initiations au BMX freestyle et flat, et au breakdance organisées.

Une exposition photo mettra en lumière des femmes sportives, des sports de loisirs comme de haut niveau.

Le collectif « Les femmes prennent le large » fera la promotion des sports de glisse auprès des femmes, et animeront un atelier de paroles nommé « Parlons sport entre meufs ».

D'autres activités sportives y seront proposées par les associations sportives talençaises.

La radio ENJOY 33 participera activement, en tant que résidente talençaise, à cette journée olympique. Elle en assurera notamment la publicité par diverses actions de communication la semaine précédant la manifestation et mettra à disposition de la Ville divers lots. Pour ce faire, il convient de passer une convention de partenariat avec la Radio ENJOY 33 Sud Ouest.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- Valider la convention annexée à la présente délibération,
  - Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer les pièces afférentes à ce partenariat.
- »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

### **31 - Bourse « INNOVATION TALENCE-UNIVERSITÉ » - Édition 2023**

**Mme BONORON** : Il s'agit tout simplement de la demande d'autorisation de renouvellement de la troisième édition du concours annuel pour l'attribution des deux bourses « Innovation Talence-Université », d'un montant, chacune, de 5 000 €. Devant le succès des deux précédentes éditions, et à l'écoute des demandes qui nous sont déjà formulées, le concours

sera ouvert cette fois-ci pour cinq mois, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 octobre 2023. Je dirais qu'un des projets lauréats 2022 est d'ailleurs à Paris sur FR3 comme espoir et compétence de nos jeunes pousses qui sont au sein de l'INP. Le jury sera constitué, comme à l'accoutumée de personnalités diverses, monde économique, universitaire, industriel, bancaire et administratif, qui désigneront les deux candidats lauréats. Le montant, je vous l'ai dit, de chaque bourse sera de 5 000 €. Je vous demande, par conséquent, de bien vouloir approuver le règlement qui vous a été joint à la délibération, ensuite de désigner les élus ci-après pour participer au jury d'attribution, à savoir M. le Maire, Mme « Ma pomme », je dirais, parce que je suis un peu à la base de ces bourses quelque peu, M. Mathieu COLDEFY, adjoint à l'économie, l'innovation et au développement économique intercommunal, Mme Jenny LUDLOW, conseillère municipale déléguée aux jardins partagés, aux politiques de la réduction des déchets et pour ce qui nous intéresse, à l'aide à la création d'entreprises, et bien évidemment, mes chers collègues, un représentant de l'opposition. Merci.

**M. LE MAIRE** : En vous remerciant ma chère collègue pour la qualité de cette bourse qui n'a que trois ans, c'est la troisième année, et qui a rencontré d'ores et déjà un grand succès auprès de ces bénéficiaires et qui, je l'espère, continuera dans les années à venir, pour accompagner ces élèves, pour nous proposer tout un tas d'innovations. C'est toujours un vrai plaisir de remettre ces bourses à ces jeunes très méritants et très courageux. Y a-t-il des questions ? Non. Quel sera le nom pour l'opposition ? Mme DUMONT, désignée volontaire j'ai l'impression. Très bien. J'ai dit « désignée volontaire », je n'ai pas dit « à son corps défendant ». Elle a été désignée, voilà. À l'unanimité. Je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

**Madame BONORON, Conseillère municipale déléguée aux Relations avec l'Université et la recherche, expose :**

« Dans le cadre de la politique volontariste de développement des relations avec l'Université et les grandes Ecoles ainsi que du soutien aux étudiants, la ville de Talence renouvelle le concours annuel pour l'attribution de deux bourses à des élèves-ingénieurs et des étudiants en fin de cursus d'enseignement supérieur.

En plus de l'aide matérielle, ces bourses ont pour objet de favoriser l'intégration professionnelle de ces étudiants.

Après un an de finalisation du projet au sein de leur laboratoire, les candidats retenus pourront intégrer dans des conditions favorables la Pépinière d'Entreprises de Talence où ils auront l'opportunité de bénéficier de toutes les facilités mises à la disposition des jeunes entrepreneurs.

Le concours 2023 est ouvert pour cinq mois du 01 juin 2023 au 31 octobre 2023. La publicité pour ce concours sera assurée par les responsables des établissements concernés.

Un jury composé d'élus ainsi que de personnalités du monde économique, universitaire, industriel, bancaire et administratif désignera les deux candidats retenus après étude des dossiers techniques qui devront mettre en évidence l'originalité, la faisabilité et l'intérêt économique et commercial du projet ainsi qu'un calendrier de développement dudit projet.

Le montant de chaque bourse sera de 5 000 €.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Décider du renouvellement de la bourse dénommée « INNOVATION TALENCE-UNIVERSITE » pour l'année 2023,

- Approuver le règlement d'attribution de la bourse ci-joint,
- Désigner les élus ci-après pour participer au jury d'attribution :
  - Monsieur le Maire,
  - Mme Simone BONORON, Conseillère municipale déléguée aux Relations avec l'Université et la recherche,
  - M. Mathieu COLDEFY, Adjoint à l'Economie, à l'Innovation et au développement économique intercommunal,
  - Mme Jenny LUDLOW, Conseillère municipale déléguée aux Jardins partagés, aux Politiques de réduction des déchets, et à l'Aide à la création d'entreprise,
  - Mme Maud DUMONT, Conseillère municipale.

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

## **32 - Subvention exceptionnelle à l'association « Le Girofard »**

**M. LE MAIRE** : Notre collègue devait arriver à 19 h, il est 19 h01, donc je vais la présenter pour elle. Vous le savez, l'association Le Girofard, qui a son siège social à Bordeaux, souhaite développer sa présence et ses actions surtout, sur le territoire talençais. Elle avait des actions mensuelles au Dôme, des débats, échanges sur la documentation.

En 2021, et aussi 2022, il y avait eu un Escape Game, un jeu des privilèges, une sensibilisation sur la santé sexuelle, un concours de poèmes, la participation au podcast en partenariat avec le bureau Info Jeunesse de Talence, des interventions au collège Victor Louis, une intervention à l'internat auprès des sports-études rugby au CREPS, la lecture d'un partenariat avec une compagnie de théâtre Les petites secousses, autour du coming out le 17 mai, journée mondiale de lutte contre les LGBT-phobies. Donc, nous sommes très fiers, je pense, collectivement, d'accompagner cette association et de lui permettre d'aller un peu plus loin sur ces thématiques qui nécessitent, malheureusement encore, d'être défendues, encore et encore. Je me permets de le présenter au nom de Fabienne, que je remercie pour son action avec les équipes du Dôme. Pas de remarque ? À l'unanimité. Je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

**En l'absence de Madame HELBIG, Conseillère municipale déléguée à l'Egalité et à la lutte contre les discriminations, Monsieur le Maire expose :**

« L'association « Le Girofard » a pour objet d'accueillir, d'accompagner, d'orienter les personnes lesbiennes, gays, bis, trans et leurs proches. Elle se fixe également pour objectif de lutter contre les discriminations et de favoriser le vivre ensemble à travers des temps de sensibilisation auprès du grand public et des professionnels.

Ainsi, cette association collabore avec les services du Dôme autour de cette thématique de société. Afin de la soutenir dans ses actions, la Ville souhaite accueillir favorablement la demande de subvention que l'association a effectuée à hauteur de 500 €.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette demande en autorisant le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Le Girofard ». »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 23/05/2023

### **33 - Abrogation des délibérations n° 28 et 29 du 30 janvier 2023 - Convention type pour l'ensemble des jardins partagés de la ville et convention pour « Les Jardins de Raba »**

**Mme LUDLOW** : Mes chers collègues, M. le Maire. Suite au travail en collaboration avec les jardins partagés et le jardin familial de la Ville de Talence, sur les conventions qui nous lient, je vous propose de bien vouloir procéder à l'abrogation des délibérations n° 28 et 29, en date du 30 janvier 2023 avec les modifications apportées et d'autoriser M. le Maire à signer d'une part les conventions types de mise à disposition d'un espace clôturé à usage de jardins partagés et d'autre part, la convention spécifique avec l'association Les jardins de Raba, toutes deux, jointes à la présente.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des remarques ?

**Mme RAMI** : Oui alors je souligne l'effort qui a été fait de relecture de cette convention. Donc, vous avez repris contact avec les associations des jardins partagés pour retravailler la convention, je vois qu'il y a quelques articles qui ont été modifiés. La première question, c'est de savoir si les associations ont eu en retour ce projet de convention avant qu'elle passe en Conseil municipal. Et la deuxième remarque, c'est que je trouve qu'il reste encore quelques scories. Je ne reviens pas sur des manifestations à caractère politique, je vous confirme que M. MÉLENCHON ne sera pas invité dans un des jardins partagés, mais je regrette que cette phrase-là reste dans cette convention.

**M. LE MAIRE** : Pardon, ma chère collègue, c'est vous qui invitez au nom des jardins partagés ?

**Mme RAMI** : Non, je n'ai pas dit ça.

**M. LE MAIRE** : Vous dites « M. MÉLENCHON ne sera pas invité », donc, je ne sais pas si jamais vous dirigez les jardins partagés, mais...

**Mme RAMI** : Non, j'avais fait la remarque la dernière fois. L'autre remarque c'est que vous ne laissez pas les jardins partagés ouverts assez tard, surtout en été. Je vous avais fait la remarque la dernière fois. D'autant plus que les gens ont les clés des jardins et qu'en période de sécheresse, il est plus judicieux de venir arroser un peu plus tard. L'autre remarque que j'avais faite, c'était l'entretien régulier. Je vous avais dit l'entretien régulier, ça pose question parce qu'en fonction des différents modes de culture on n'aura pas la même perception de l'entretien, que ce soit un jardin, une platebande en permaculture ou un jardin en conventionnel on va dire. Il y avait également quelque chose que je n'ai pas compris, il faudra m'expliquer comment vous voulez le faire appliquer. Il est écrit « interdiction auprès de ses adhérents de l'utilisation de plastique ». Je ne vois pas comment on peut se passer de plastique, ne serait-ce qu'avec un tuyau d'arrosage, un arrosoir, ou des godets pour repoter. Ça va être un peu compliqué, ou alors il faut le tourner autrement. Il peut y avoir des arrosoirs en inox, mais ça serait dommage de ne pas utiliser le matériel qui est déjà en place. En verre ? Des arrosoirs en verre ? Ça me paraît un peu difficile d'interdire. Limiter, mais interdire, je ne vois pas comment vous voulez le faire. C'est tout, ça veut dire qu'il y a un certain nombre de remarques qui ont été prises en compte, mais il reste encore du balayage à faire, à mon sens.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il d'autres demandes ?

**Mme DE MARCO** : Oui, bien sûr, je félicite l'effort qui est fait d'être revenu sur cette convention de mise à disposition, mais en même temps je m'étonne du détail où il faut aller. Quand je lis dans l'article 5-10 l'interdiction d'installer ou de faire installer des plantes urticantes, toxiques ou exotiques envahissantes, je m'étonne qu'on fasse la liste. Ça n'a aucun intérêt. Généralement, celles qui sont répertoriées comme telles, ça suffirait largement et dépendre de la culture est illégal. Sachez, par exemple, je prends une plante qui n'est pas illégale, qui n'est pas toxique et qui est particulière comme la datura. Mettons quelque chose de général, mais n'allons pas dans le détail. C'est une suggestion que je fais. Vous pensiez à quelque chose de particulier ? Oui.

**M. LE MAIRE** : Allez-y ma chère collègue, je vous sens tellement taquine ce soir.

**Mme DE MARCO** : Non, mais je trouve que vous êtes allés beaucoup trop dans les détails. Excusez-moi, je suis allée regarder à quoi ressemblaient ces plantes-là. L'herbe de la pampa, tout le monde connaît, mais moi la verge d'or permettez-moi, vous allez vraiment dans un détail qui est inutile. Abrégez la liste.

**M. LE MAIRE** : Alors, Mme LUDLOW, vous avez la parole.

**Mme LUDLOW** : Tout d'abord au niveau des horaires, les jardins d'été, effectivement l'été, ils sont soumis aux horaires des parcs. On a vu des cas particuliers, notamment lors de canicule ou même les parcs municipaux restaient ouverts plus tard, une adaptation en cas extrême sera vue par la mairie. Aujourd'hui les horaires sont présentés ici, pour être respectés, en lien avec les ouvertures des parcs municipaux. En ce qui concerne l'entretien régulier, on peut avoir une vision très différente, toutefois, un jardin laissé complètement en jachère n'est pas un jardin entretenu.

Donc, il y a un minimum d'entretien à réaliser puisqu'il y a un minimum de plantations à faire si on veut jardiner, et c'est en ça qu'on a mis un entretien régulier. C'est-à-dire qu'un domaine public ne doit pas être pris pour jardin partagé, et au final ne pas être utilisé du tout, ce qui coule de bon sens. L'interdiction des plastiques, évidemment on est aujourd'hui envahi de plastiques. Il est tellement facile d'utiliser le plastique, d'en mettre dans la terre, d'en mettre sur la terre. Il y a des solutions plus écologiques, plus responsables, qui existent et aujourd'hui on entend travailler main dans la main avec les jardins, leur proposer des formations qui sont en cours avec la MDD, Maison du développement durable, service de développement durable de la Ville, pour aider les jardins à aller vers des solutions plus naturelles et qui ne peuvent qu'être bénéfiques pour leurs plantations et leur santé. C'est en ça où nous avons mis les éléments. Effectivement, on peut dire que cette convention a un certain nombre de détails, mais ce nombre de détails est là aujourd'hui pour poser un cadre sur l'utilisation du domaine public et pour avoir une sérénité dans le long terme sur l'utilisation de ce domaine public, tout simplement.

**M. LE MAIRE** : Mme RAMI.

**Mme RAMI** : Merci pour la réponse. Ce n'était pas très audible, je suis désolée. La première question, je n'ai rien entendu, donc la réponse n'a pas été donnée, à savoir : est-ce que les

associations concernées ont eu la convention entre les mains ? Ont-elles fait des retours par rapport à cette convention ?

**Mme LUDLOW** : Alors nous avons travaillé en réunion, avec les jardins partagés, le jardin familial et nous leur avons envoyé les conventions un mois et demi avant. Donc, ils ont eu le temps de la voir et de faire les retours au besoin.

**M. LE MAIRE** : Mme RONDEAU.

**Mme RONDEAU** : Merci, M. le Maire. Pour compléter la réponse de Jenny, et notamment par rapport à la remarque de Monique DE MARCO sur la liste qui n'est pas exhaustive, des plantes. Pourquoi les citer ? Parce qu'on lutte contre celles-ci spécifiquement sur notre territoire. On ne peut pas parler aujourd'hui de biodiversité, de nature en ville, de renaturation, sans lister. Il y a tout un tas de plantes, on les voit, on les connaît, on ne connaît pas leur nom, ça demande un travail de recherche pour aller savoir à quoi ressemblent ces plantes-là. Il faut absolument qu'on lutte contre ces plantes. Pour nous, et on en a discuté avec les associations de jardins partagés, cette convention, ils la prennent vraiment comme un échange. Pour eux, c'est aussi une aide. Avoir cette liste, c'est dire « aujourd'hui, vos adhérents, quand ils vont acheter des plantes, il ne faut pas qu'ils achètent ces plantes-là ». Je pense que c'est vraiment quelque chose qui est nécessaire aujourd'hui.

**M. LE MAIRE** : Plusieurs choses. D'abord vous remercier pour les retours. Vous avez vu qu'on avait échangé ensemble, beaucoup de choses ont été prises. Une convention, on le fait à chaque fois, est toujours modifiable et il y a des choses qui peuvent toujours être améliorées. Vous dire, ma chère collègue, que la verge d'or, je suis allé regarder, peut être dangereuse pour les calculs rénaux et présenter des effets allergisants. On peut en sourire, mais très concrètement il peut y avoir une toxicité.

J'ai plutôt envie de féliciter nos services d'avoir été précis, même d'avoir mis trois petits points pour essayer d'au moins les identifier, sans en faire une liste exhaustive, plutôt que d'être dans le vague. Je ne sais pas si Jean-Luc MÉLENCHON viendra à Talence, mais si jamais il devient membre des jardins partagés, il pourra parfaitement, mais je vous laisserai vous mettre d'accord sur qui de l'opposition va accueillir Jean-Luc MÉLENCHON. Je pense que ça va être un peu plus compliqué que le règlement. Je redis ce qu'on avait vu ensemble, qu'il était nécessaire de cadrer les choses. Par rapport à la remarque que tu as faite, Isabelle, je vais peut-être vous proposer de dire « limiter » l'usage du plastique. Non ? Interdire le plastique à usage unique ?

**Mme RONDEAU** : Il faut qu'on interdise le plastique. C'est un objectif. Il faut se fixer des objectifs. Il faut interdire. On va l'accompagner. On trouvera des solutions et on l'accompagnera. Aujourd'hui, il y a trop de plastique dans ces jardins et limiter, pour moi, ce n'est pas suffisant. Tous les jardins étaient d'accord avec cette phrase-là.

**Mme RAMI** : Oui, ça a été validé.

**M. LE MAIRE** : Donc, on ne va pas rentrer dans un débat sur le tuyau d'arrosage, on est d'accord sur l'objectif. Après, il y a plein de choses qui aujourd'hui dans une ville sont interdites

et que les gens font quand même. Je vous propose là-dessus, si on doit apporter des modifications, on le fera, pendant que Mme SALLET a regardé d'autres vertus de la verge d'or, sur la ménopause je crois, elle vient de me le montrer. Il y a des vertus.

**M. JOLIOT :** Oui moi je pense qu'on pourrait remplacer « interdire » par « limiter drastiquement », ça pose un objectif et en même temps ça ne rend pas un règlement inapplicable. Je ne vois pas comment on peut rentrer dans un règlement qui va se heurter très vite à des limitations, au quotidien, et qui va poser un problème. Par contre, si on fixe l'objectif, on peut le développer après pédagogiquement, etc. Ce n'est pas un souci, on est tous d'accord. Par contre, est-ce qu'on sera d'accord pour mettre un règlement qui de facto serait inapplicable ?

**M. LE MAIRE :** Pour clôturer le débat, je vous ai dit, Jenny vous a répondu, les associations ont reçu le règlement. On va conserver ça. Ce que vient de rappeler Sophie RONDEAU, l'objectif c'est d'interdire le plastique pour essayer déjà d'interdire le plastique à usage unique. Ça, c'est la première des choses, et après, toutes les formes résiduelles. On est d'accord par rapport à ça. Vous savez, il y a certains de nos collègues qui sont en ville 30, est-ce que tout le monde roule à 30 km/h ? Non. Est-ce que tout le monde est aligné parce qu'ils sont à 31 ? Non. Il y a un objectif qui est derrière et je trouve que c'est intéressant de se donner un objectif. Il sera toujours temps de faire un point sur ces conventions. Je rappelle que les jardins partagés se portent bien, que tout le monde est content et que les plantes poussent à Talence et surtout qu'on y fait beaucoup de lien social. C'est à mon sens bien plus intéressant que nos querelles juridiques ou les bienfaits ou méfaits de certaines plantes, que tout le monde pourra aller consulter sur Internet. Les votes. On va voter.

**Mme DE MARCO :** Je me permets juste de revenir sur le plastique. Est-ce qu'il serait possible dorénavant, dans les événements, comme j'ai vu ce week-end, d'interdire les couverts en plastique, qui étaient dans Peixotto pendant le week-end ?

**M. LE MAIRE :** Je transmettrai à Mme BOUCHERIE. Je rappelle qu'elle fait signer des chartes, comme toutes nos manifestations.

**Mme DE MARCO :** Allons jusqu'au bout.

**M. LE MAIRE :** Ma chère collègue, rien ne dit que parce que vous avez vu des couverts en plastique que c'était servi par les restaurateurs, il y a des gens qui peuvent venir avec des couverts en plastique. Je demanderai à Mme BOUCHERIE de mener une enquête sévère sur la question. J'espère que vous avez vu que le parc est propre. J'espère aussi que vous avez vu que pour la première fois nous avons mis beaucoup de poubelles de tri, ce qui permet aussi de limiter le tri. On peut parler de choses qui ne vont pas, mais aussi des choses qui vont, là-dessus. Mais toutes les suggestions sont toujours bonnes à prendre. J'espère que vous avez vu également que le feu d'artifice était intégralement compensé avec zéro carbone, comme l'a fait la Ville de Bordeaux la veille ou l'avant-veille, du côté de la foire des expositions, puisque c'est le même artificier. Donc, vous avez vu qu'on va dans le sens. Il y a plein de choses qu'on a faites avant Bordeaux, mais on ne préjuge pas. Vous êtes frustrée de Sénat ma chère collègue, j'ai l'impression qu'il vous faut quelque chose. Je ne sais pas. On va

regarder quelques bienfaits de plantes et on verra si on peut en rediscuter, sur vos excitations de paroles. Alors, les votes sur cette convention.

**Mme DE MARCO** : Nous allons nous abstenir.

**Mme QUELIER** : Abstention également.

**M. LE MAIRE** : Et M. JOLIOT ? Très bien. Et pour à l'unanimité du groupe majoritaire.

### **DÉLIBÉRATION**

**Madame LUDLOW, Conseillère municipale déléguée aux Jardins partagés, expose :**

« Par délibération n°28 en date du 30 janvier 2023, le conseil municipal a adopté une convention type applicable à chaque association en matière de mise à disposition d'un espace clôturé à usage de jardin partagé.

Suite à de nouveaux échanges avec les diverses associations concernées, un nouveau projet de convention a été élaboré qui vous est à présent soumis.

Par ailleurs, lors de la même séance du conseil municipal du 30 janvier 2023, par délibération n°29, une convention de mise à disposition avait été adoptée s'agissant spécifiquement de l'association « les jardins de Raba ». Suite à divers échanges avec cette association, une nouvelle convention vous est également proposée.

Les modifications apportées aux conventions y apparaissent en rouge. S'agissant de la convention de mise à disposition d'un espace clôturé à usage de jardin partagé, la phrase « Par l'obligation de consacrer deux heures de temps par mois et par jardinier à l'entretien du collectif » a été supprimée de l'article 5.10.

Je vous propose par conséquent de bien vouloir :

- Procéder à l'abrogation des délibérations n°28 et 29 en date du 30 janvier 2023,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer d'une part, la convention type de mise à disposition d'un espace clôturé à usage de jardin partagé avec les associations suivantes : le jardin de la Passerelle ; le jardin des Cultures ; les Ecojardins de Colette ; le jardin de Chantecler ; les Empotés de Curvale ; Les graines de Fehlmann ; le Petit jardin des voisins à Cauderès ; Jardicoeur et d'autre part, la convention spécifique avec l'association « Les Jardins de Raba », toutes deux jointes à la présente.»

ADOpte PAR 34 VOIX POUR

9 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN,

Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT

– Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! /Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 23/05/2023

**M. LE MAIRE** : Ces éléments ayant été exposés, en vous demandant de ne pas prendre l'habitude sur des Conseils municipaux rapides, puisque nous sommes d'habitude plus longs, mais l'ordre du jour ne le nécessitait pas, je pense que le prochain sera beaucoup plus conséquent et aura lieu le lundi 3 juillet à 18 h. Je vous remercie. Merci à toutes celles et tous ceux qui nous ont suivis en direct ou en différé.

La séance est levée à 19 heures et 18 minutes.